

CAHIER DES PAYSAGES

Charte 2024 - 2039



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
CAHIER DES PAYSAGES	4
Le Plateau forestier	7
La Cuesta d’Ile-de-France	13
La Plaine crayeuse	19
La Vallée de la Marne	25
Les Vallées secondaires	31
Le Tardenois	37
LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE	43
OQP 1 - Réduire l'artificialisation des sols en Montagne de Reims, au bénéfice de la protection et de la valorisation des structures paysagères	44
OQP 2- Protéger et valoriser les villages et hameaux inscrits dans leur site	49
OQP 3- Valoriser l’identité des portes d’entrée du Parc et intégrer les silhouettes urbanisées dans le grand paysage	53
OQP 4 – Préserver la qualité des paysages nocturnes et développer la trame noire sur le territoire	59
OQP 5 - Veiller à la cohérence des dispositifs d’affichage et de signalétique sur l’ensemble de la Montagne de Reims	64
OQP 6 – Accompagner l'évolution des paysages viticoles en préservant les structures paysagères du vignoble	68
OQP 7 – Préserver et valoriser la qualité des paysages agricoles ouverts	72
OQP 8 – Garantir la qualité de l’intégration des énergies renouvelables et des antennes de radiotéléphonie dans le paysage	78

OQP 9 - Préserver et valoriser les lisières forestières et qualifier les perceptions visuelles depuis le rebord du massif	82
OQP 10 - Améliorer la gestion et la qualité paysagère du massif forestier	86
OQP 11 - Préserver la qualité de l'eau et des milieux humides de la Montagne de Reims	90
DECLINAISON DES STRUCTURES PAYSAGERES AU SEIN DES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE, DE LA CHARTE ET DU PLAN DE PAYSAGE	95

Introduction

Le Paysage est le socle pour lequel des élus et des habitants ont souhaité s'engager ensemble dans la protection et la valorisation du territoire depuis 1976 ! Ce paysage fait de plateaux forestiers, de coteaux, de plaine et de vallées est l'élément fédérateur de la création du Parc naturel régional et constitue le fil rouge qui relie toutes les actions. L'histoire du Parc commence par cette action forte, liée au choix de protéger ce poumon vert et la diversité des Unités de Paysage qui le compose : le massif forestier, les coteaux viticoles, la plaine agricole, le Tardenois, la vallée de la Marne et les vallées secondaires, dont l'emplacement représente le cœur du Triangle Marnais.

En contribuant à la préservation du cadre vie et à l'aménagement de ce territoire d'exception, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims protège les structures paysagères remarquables de ces paysages. Mais le Parc contribue également à préserver et valoriser les paysages du quotidien ainsi que les paysages dégradés situés sur son territoire, en cohérence avec la Convention européenne du paysage qui invite à porter une égale attention à l'ensemble des paysages, qu'ils soient considérés comme remarquables, du quotidien ou dégradés.

Cahier des paysages

Le cahier des paysages a pour vocation de permettre une meilleure compréhension des six unités paysagères qui constituent le territoire du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Il apporte des éléments d'analyse et de compréhension pour mieux appréhender les structures paysagères et leurs futures dynamiques d'évolutions. Certaines de ces structures paysagères sont spécifiques à une unité de paysage et d'autres sont transversales sur les différents paysages du territoire. La compréhension et la prise en compte de ces dynamiques d'évolution qui sont inhérentes à chacune de cette structure paysagère seront retranscrites dans les dispositions qui composent le corps de la Charte ainsi que dans le Plan de Parc.

Cette analyse de la compréhension du fondement de ces unités paysagères permettra de mieux appréhender la constitution du Parc de la Montagne de Reims, ainsi que la proposition d'évolution du périmètre d'étude en direction d'une vallée secondaire « la Vallée de la Semoigne » située à l'ouest du territoire et dont la composition est semblable aux autres vallées éponymes. Ces vallées secondaires plus méconnues sont des paysages emblématiques du territoire dont les qualités devraient être découvertes par le plus grand nombre au même titre que des paysages plus reconnus.

Dans le cadre de ce cahier des paysages, la première partie de ce document présente et décrit les six unités paysagères qui composent le territoire et la seconde partie permet une meilleure compréhension des Objectifs de Qualité Paysagère que le Parc souhaite préserver.

Chaque présentation d'unité paysagère contient :

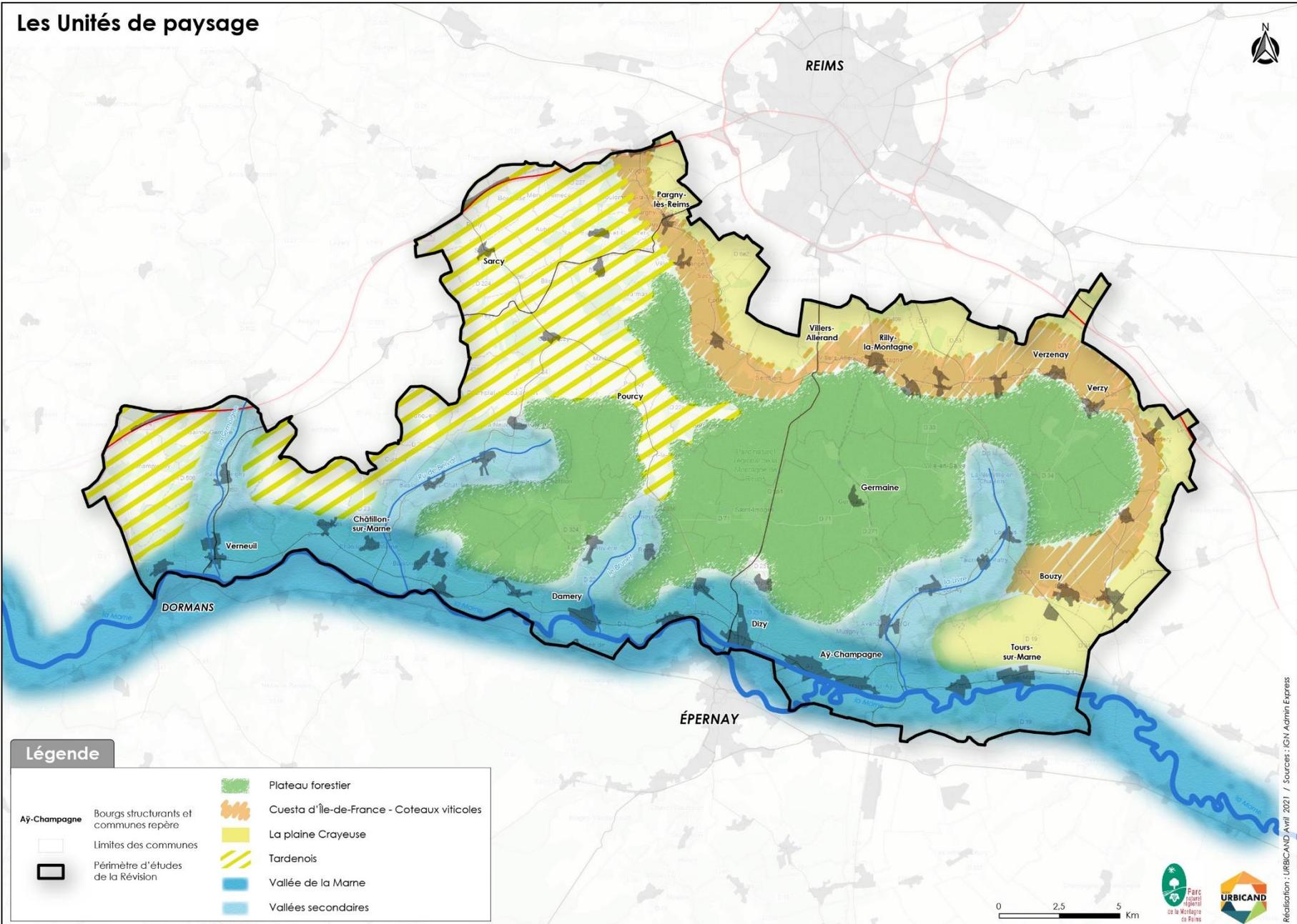
- Une description de l'unité et des structures qui la compose
- Un bloc-diagramme illustrant ces structures associées
- Un bloc-diagramme illustrant les dynamiques d'évolution observées
- Des cartes spatialisant les structures à protéger
- Des photos illustratives

Définitions :

Une **unité paysagère** est caractérisée par un ensemble de structures paysagères. Il s'agit d'une partie continue du territoire, cohérente d'un point de vue paysager, c'est-à-dire qui fait sens pour les populations et à l'échelle de l'aire d'étude. Cette cohérence la distingue des unités voisines.

Les **structures paysagères** constituent les traits caractéristiques d'un paysage. Il peut s'agir d'éléments bâtis (ex : loges de vignes), naturels (ex : coteaux) ou culturels. Un paysage donné est caractérisé par un ensemble de structures paysagères, liées entre elles et qui se sont formées au cours de l'histoire.

Les Unités de paysage



Légende

Aÿ-Champagne	Bourgs structurants et communes repère		Plateau forestier
	Limites des communes		Cuesta d'Île-de-France - Coteaux viticoles
	Périmètre d'études de la Révision		La plaine Crayeuse
			Tardenois
			Vallée de la Marne
			Vallées secondaires



Réalisation : URBICAND, Avril 2021 / Sources : IGH, Admin Express

Le Plateau forestier

Le Plateau Forestier couronne la Montagne de Reims et occupe le centre du territoire du Parc. Il symbolise le territoire et le rend prégnant dans le grand paysage. Comme dans de très nombreux massifs français, le massif est constitué de propriétés privées et publiques, ce qui donne lieu à des pratiques de gestion et de sylvicultures assez variées :

- On retrouve en premier lieu des forêts gérées en futaie régulière, mais également des secteurs en futaie irrégulière éclaircie, chênaie-charmaie.
- La sylviculture de peupliers est également pratiquée, avec des peuplements plutôt en mauvais état, manquant d'entretien récent (sujets morts sur pied).
- Quelques coupes rases sont observables, rarement visibles depuis la route, situées derrière un premier rideau arboré. Leur exploitation se fait depuis le réseau de routes forestières dans le massif.
- Quelques parcelles de résineux dans des parcelles bien régulières, signe de pratiques à but sylvicole.

La forêt abrite une grande diversité d'essences forestières, dont une large prédominance d'arbres à feuilles caduques. L'inadaptation des essences face au changement climatique et aux risques sanitaires pose la question de l'évolution des paysages forestiers, en particulier au niveau des secteurs à plantations monospécifiques.

À l'est du territoire, le massif forestier se présente de façon compacte, abritant patrimoine naturel, patrimoine militaire et éléments bâtis isolés, outre les clairières liées à la présence de villages-clairières. À l'ouest, son dessin est plus morcelé et s'intercale avec l'exploitation agricole, marquant la transition avec les unités paysagères voisines.



VILLAGE CLAIRIERE DE GERMAINE



LE MASSIF FORESTIER ABRITE DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES VARIES, NOTAMMENT DES ETANGS



MARES ET ZONES HUMIDES – HABITATS REMARQUABLES DU SITE DU VERTIN



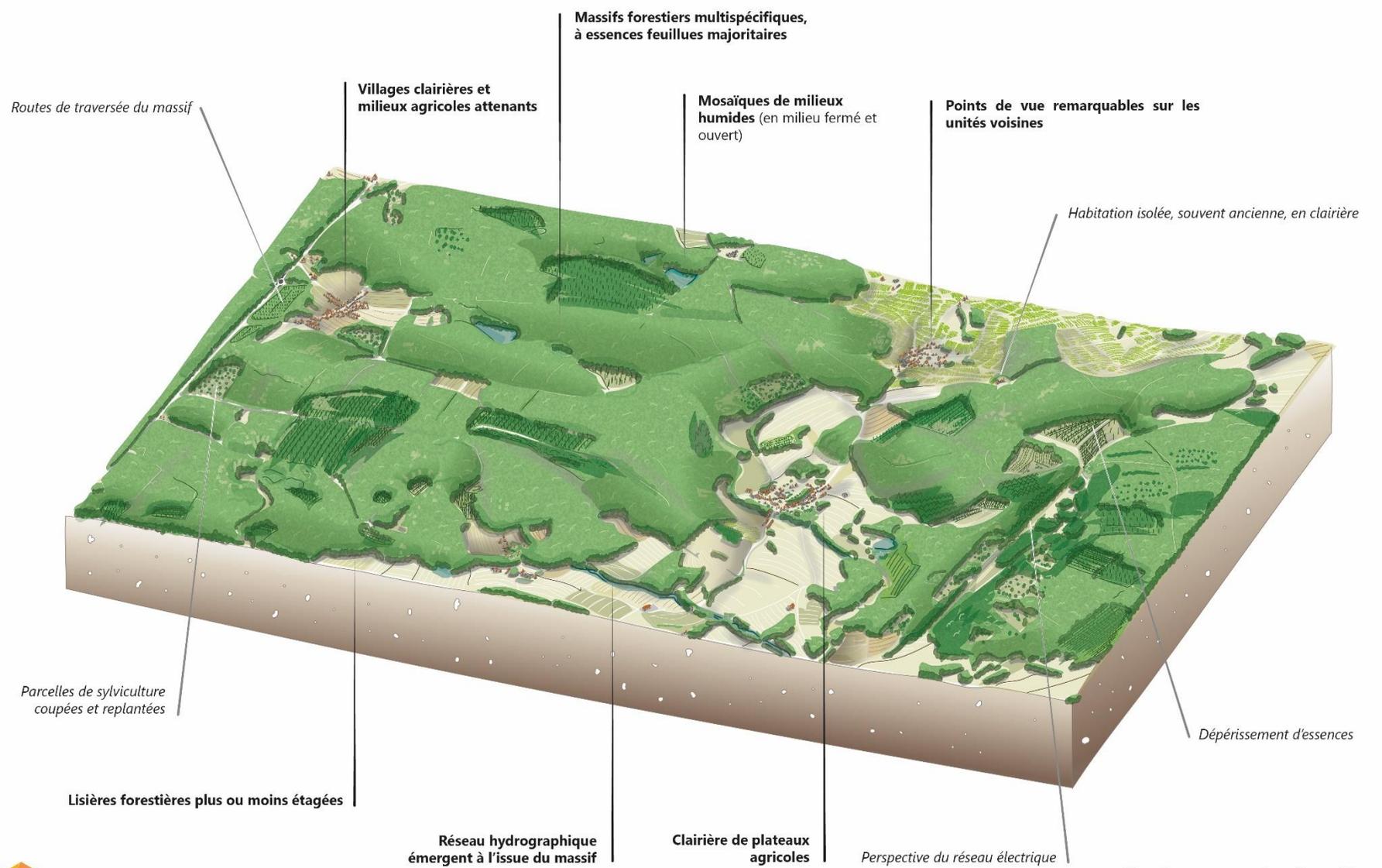
DES TRANSITIONS (LISIÈRES) PARFOIS ABRUPTES ENTRE MASSIF ET MILIEUX OUVERTS



DES COUPES RASES NECESSAIRES EN REPONSE AUX DEPERISSEMENTS LIES AUX ATTAQUES DE SCOLYTES

LE PLATEAU FORESTIER

Structures paysagères



Structures paysagères à protéger
Structures paysagères



LE PLATEAU FORESTIER

Dynamiques d'évolutions paysagères

Évolutions liées à l'adaptation aux effets du changement climatique :

- Aménagements permettant d'intégrer le risque incendie

Effet de grignotage des lisières en limite du massif par parcelles :

- Zones ouvertes à l'urbanisation gagnées sur des parcelles boisées, ou par éclaircie du couvert en lisière, entre 2 zones déjà construites

Dégradation écologique et paysagère des lisières en limite du massif :

- Au contact de la viticulture, taille fréquente des lisières

Effet de grignotage des parcelles à l'intérieur du massif :

- Par des coupes nécessitées par la dégradation sanitaire des essences (coupes rases, dépérissement de certaines essences)

Effet de grignotage des lisières en limite du massif par parcelles :

- Défrichements ponctuels par parcelle sur les terrains pentus pour étendre l'exploitation viticole

Augmentation de la fréquentation du massif et de ses impacts :

- En lien avec le changement climatique et l'attractivité accrue des milieux naturels

Évolutions des paysages forestiers à l'intérieur du massif :

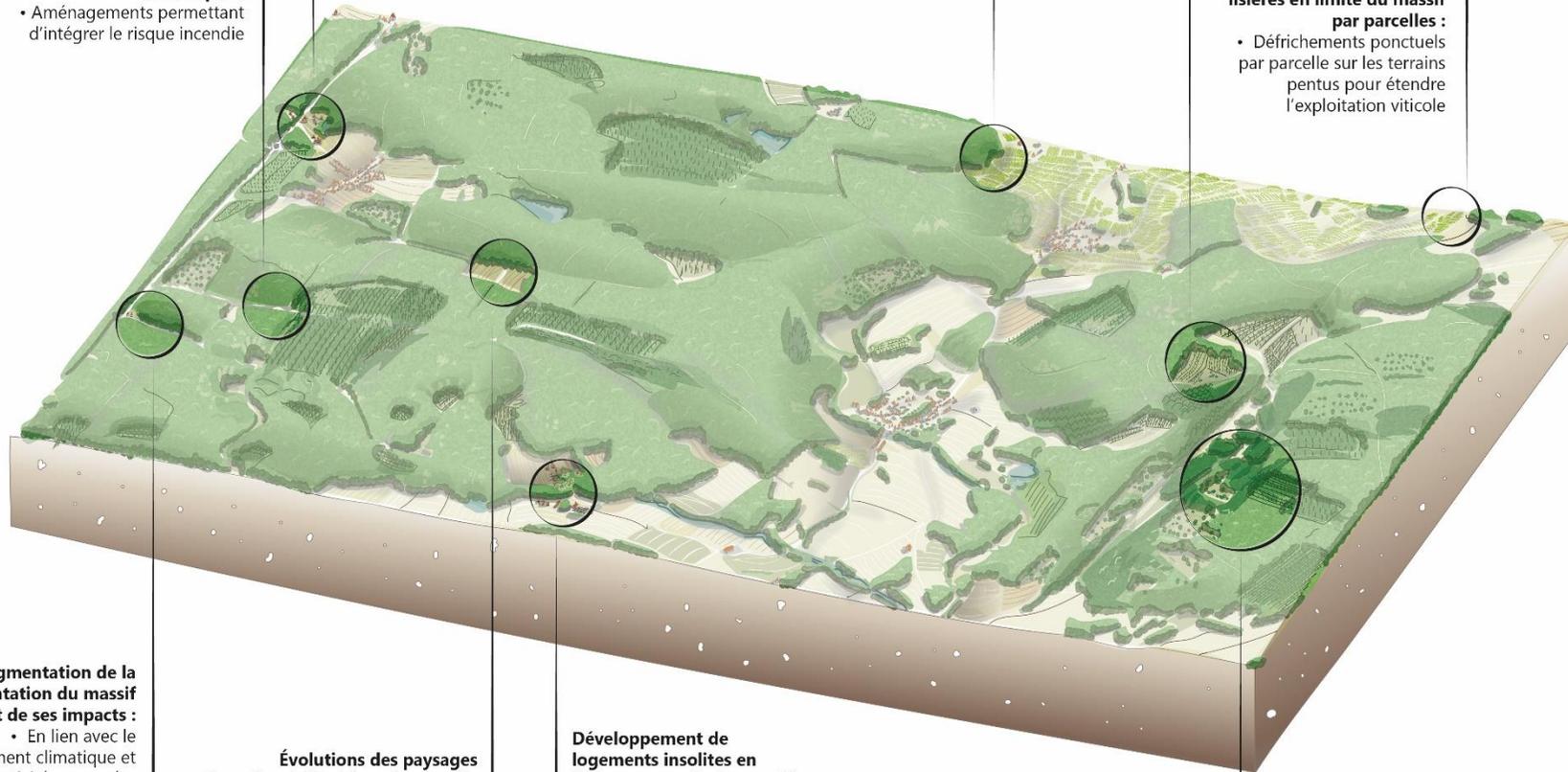
- par l'exploitation déraisonnée des bois : coupes à blanc ou coupes illégales

Développement de logements insolites en lisière ou au sein du massif :

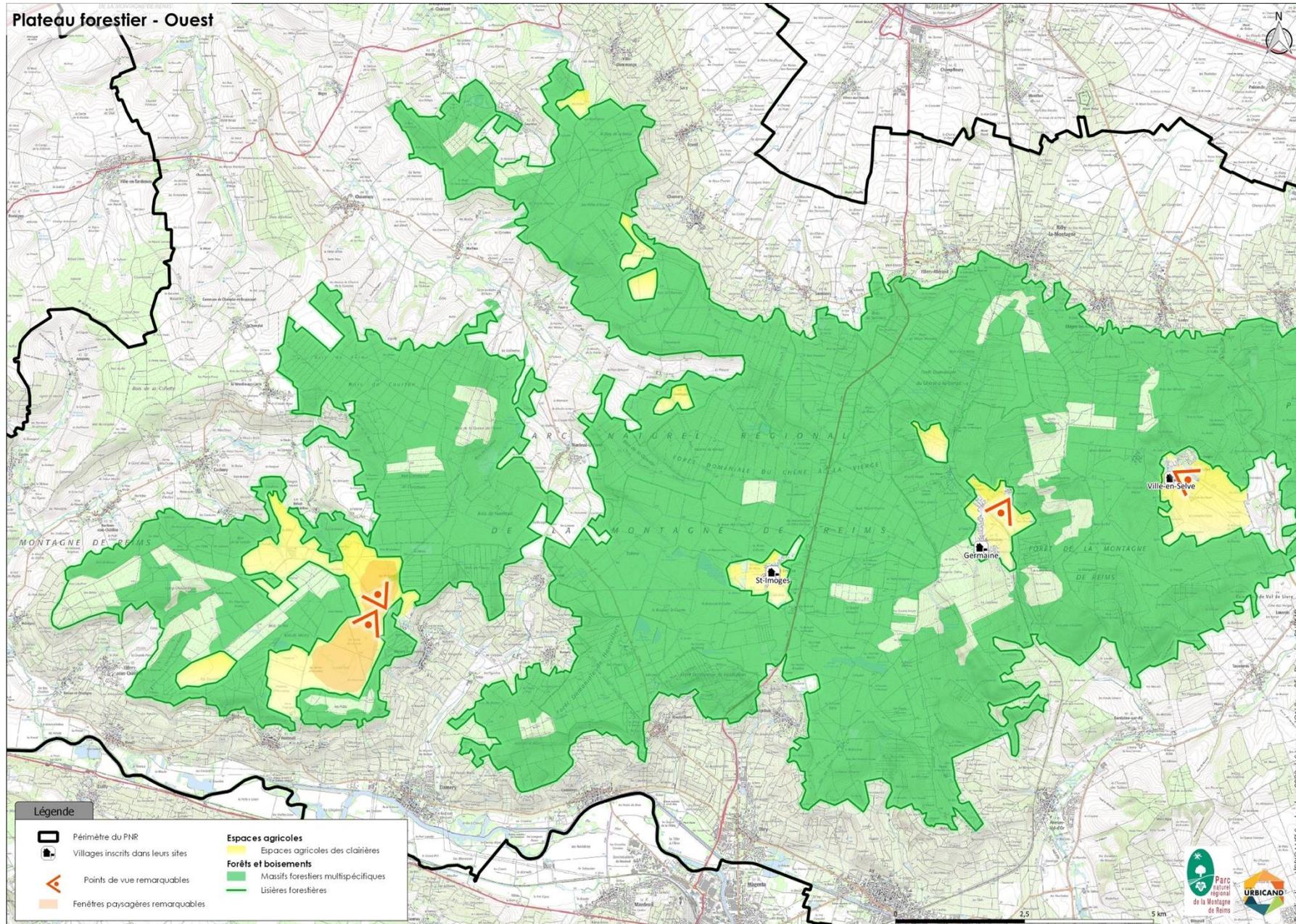
- Avec des impacts sur le grand paysage (covisibilités), et de pollution lumineuse

Résilience du massif aux effets du changement climatique :

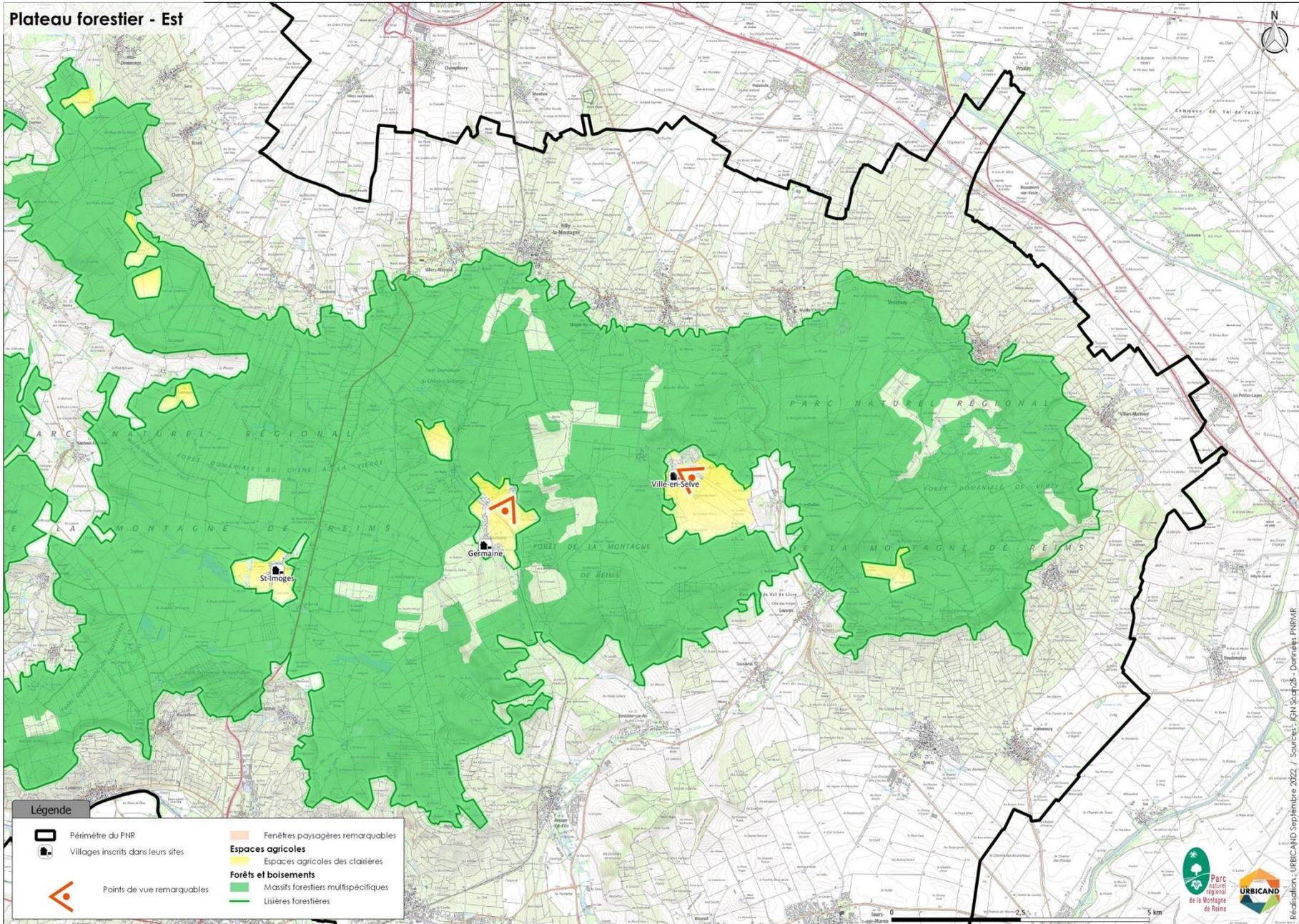
- l'évolution du faciès du massif induite par la différence des pratiques sylvicoles



STRUCTURES PAYSAGERES A PROTEGER



Plateau forestier - Est



Légende

- Périmètre du PNR
- Villages inscrits dans leurs sites
- Points de vue remarquables
- Fenêtres paysagères remarquables
- Espaces agricoles**
 - Espaces agricoles des clairières
- Forêts et boisements**
 - Massifs forestiers multispécifiques
 - Lisières forestières



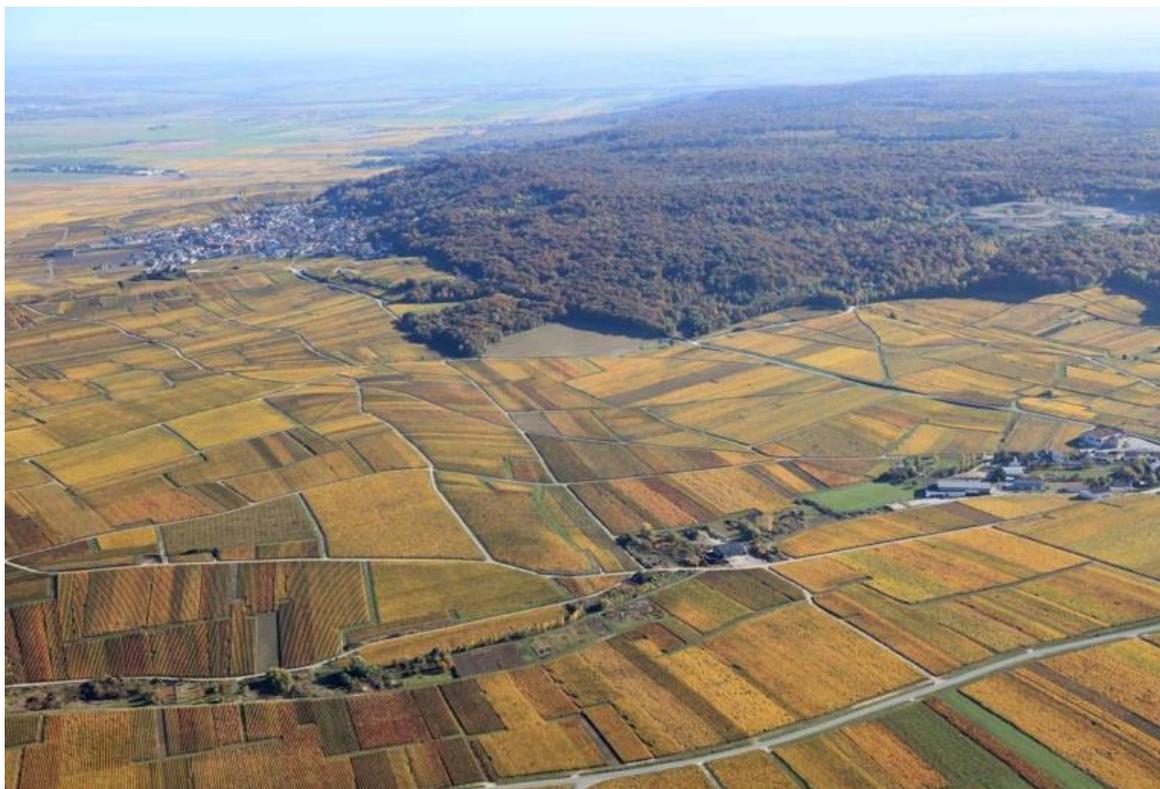
Redaction - URBICAND septembre 2022 / Sources : IGN Scap38 - Données PNRMR

La Cuesta d'Ile-de-France

L'unité paysagère de la Cuesta d'Ile-de-France correspond à une formation géologique qui ceinture les parties nord et est du massif forestier et forme la silhouette de la Montagne de Reims dans son environnement, en limite de la métropole de Reims.

La cuesta est marquée par une déclivité abrupte et une occupation très uniforme, ce qui lui confère unité et force visuelle. En effet, le front de la cuesta est occupé presque intégralement par les vignes de l'AOC Champagne, qui tranchent avec le massif forestier occupant lui le revers en plateau ; ce qu'illustre très bien la section est de l'unité. À l'ouest, la vallée secondaire du Rouillat se glisse discrètement entre deux sections de cuesta, puis après Chamery, la topographie s'adoucit et semble former une large baie.

L'unité paysagère est ainsi la façade de la Montagne de Reims, visible de loin et correspondant à la perception première et symbolique du territoire. Elle offre également un belvédère sur la vallée de la Vesle. Malgré la proximité de Reims, les évolutions des bourgs sont limitées par la mitoyenneté des vignes, ce qui induit une densité de population et de bâti plus importante dans les villages, ainsi que la concentration des usages (exploitation viticole et développement résidentiel).



LES VILLAGES DE VERZENAY ET MAILLY-CHAMPAGNE GLISSENT ENTRE FORET ET VIGNES



SUCCESSION DES LISIERES FORESTIERES, DU VIGNOBLE ET VILLAGES DE MAILLY-CHAMPAGNE



ROUTE DE DECOUVERTE DE LA CUESTA EN DIRECTION DE CHIGNY-LES-ROSES



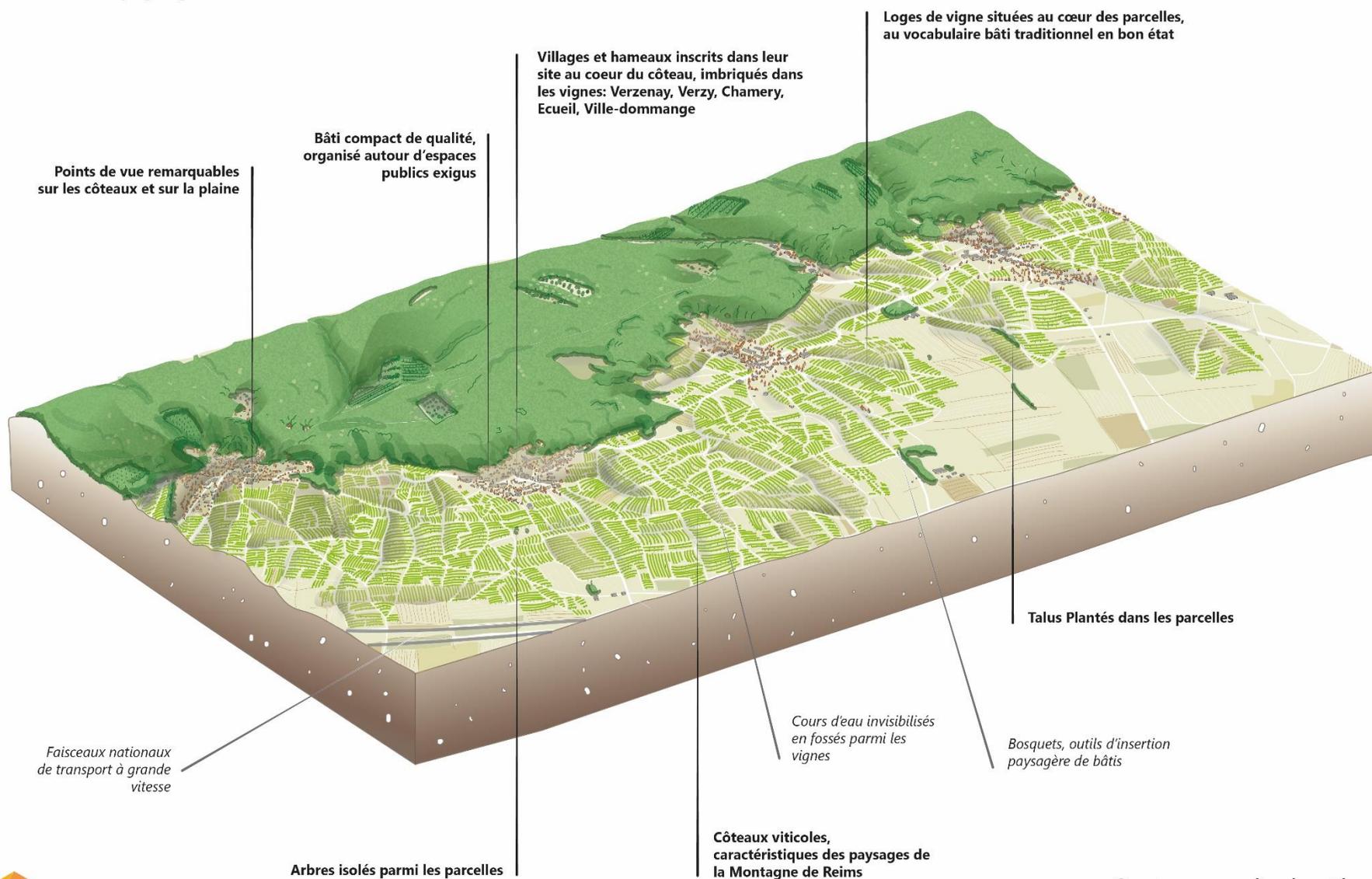
VUE SUR LES COTEAUX – A CHAMERY



ILLUSTRATION DU TRIPTYQUE PAYSAGER SUR LA COMMUNE DE SERMIERS

LA CUESTA D'ILE DE FRANCE

Structures paysagères

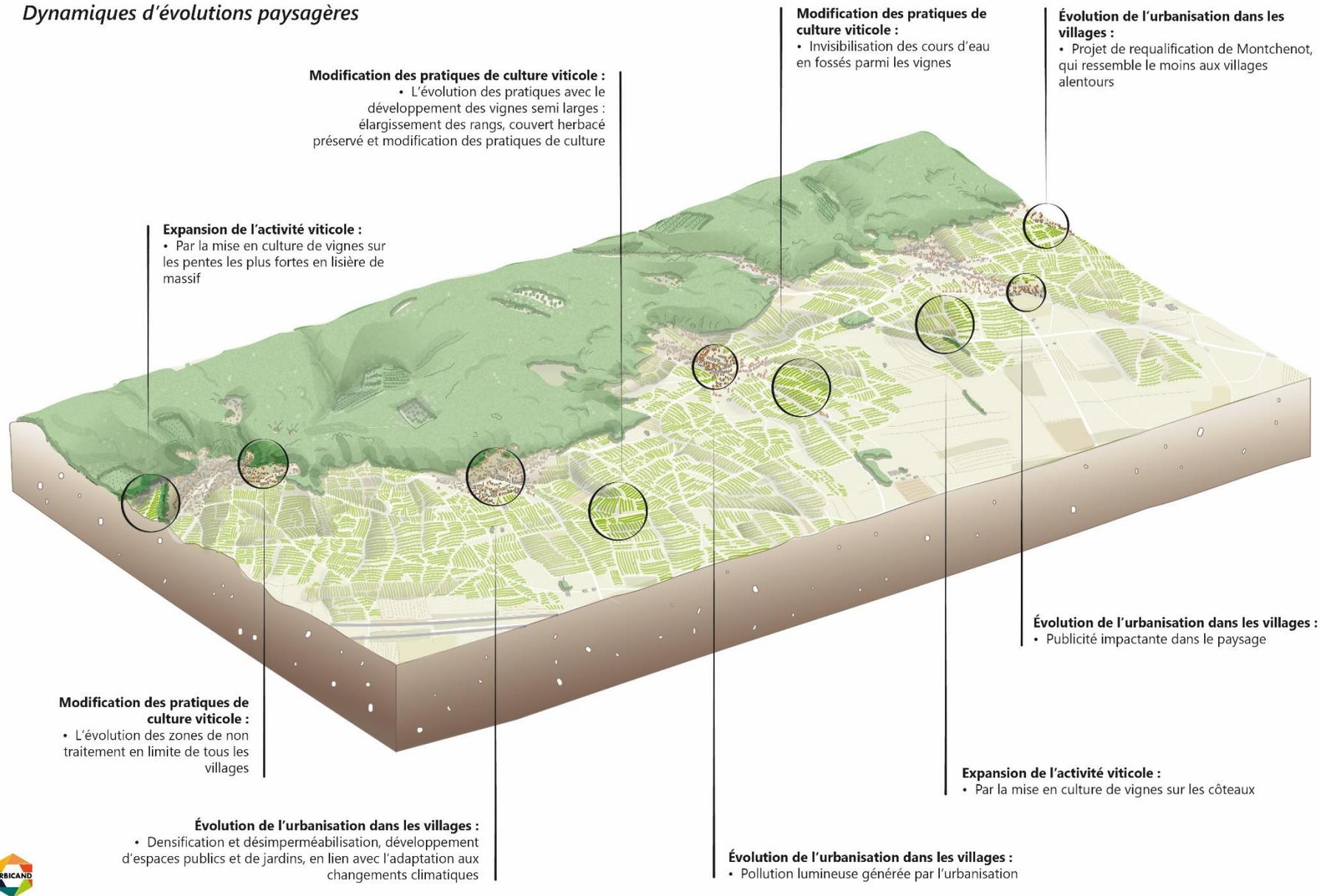


Structures paysagères à protéger
Structures paysagères

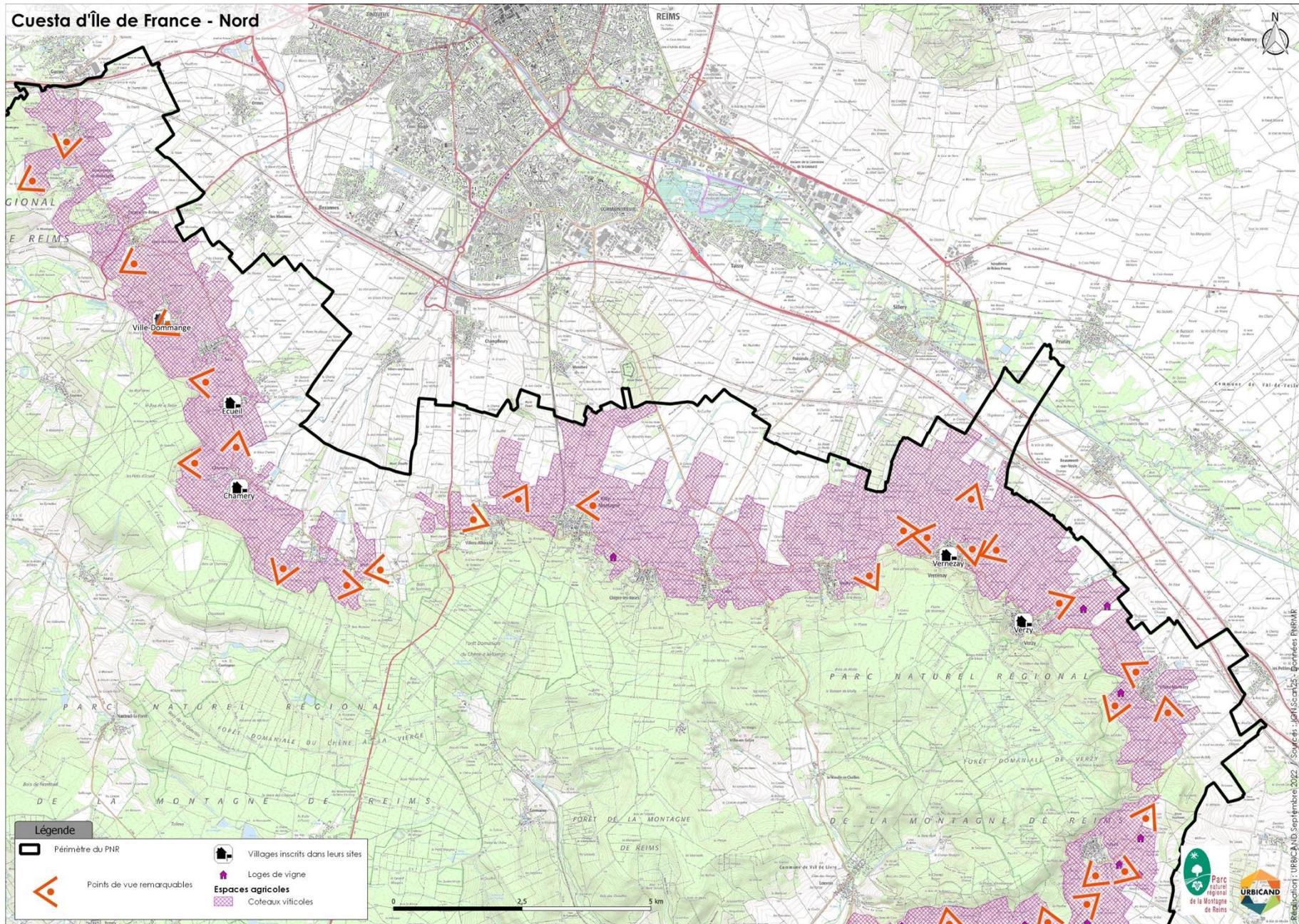


LA CUESTA D'ILE DE FRANCE

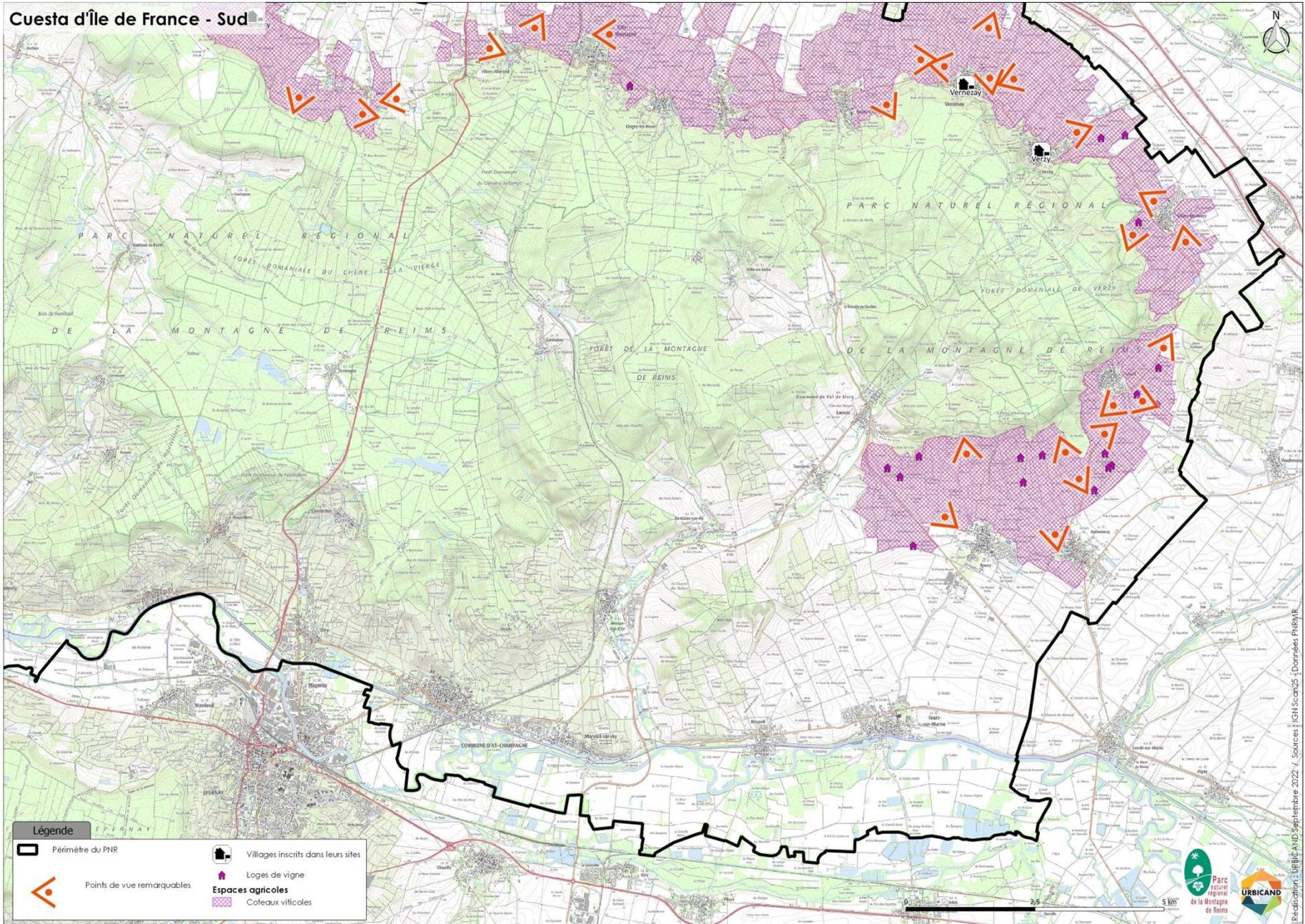
Dynamiques d'évolutions paysagères



STRUCTURES PAYSAGERES A PROTEGER



Cuesta d'Île de France - Sud



La Plaine crayeuse

En pied du plateau, sur toute la frange du nord-ouest au sud-est du Parc, s'étend la plaine crayeuse. Elle se caractérise par son caractère agricole et de longues perspectives qui portent à plus de dix kilomètres et illustrent, de part et d'autre de la Montagne de Reims, la continuité du grand paysage dont celle-ci fait partie.

Au Nord du Parc, la Montagne s'affaisse en une longue dépression du relief, venant au contact des limites du tissu périurbain de Reims. Au-delà des limites du Parc, en direction de Reims, la plaine est fractionnée par l'autoroute, le TGV et les lignes à haute tension, et impactée par le bâti standardisé dans les zones d'activités successives. L'activité agricole s'inscrit dans les espaces résiduels, entre les espaces urbanisés et les périmètres des AOC viticoles sur le coteau.

Au Sud du Parc, la transition entre les coteaux viticoles et les espaces urbanisés est plus progressive, et les espaces de plaine plus perceptible. La distance plus grande entre les cours d'eau et les coteaux laisse plus d'espace aux activités agricoles, et dégage des perspectives visuelles différentes sur le plateau forestier, qui paraît plus éloigné. L'espace plus large laisse également une impression de moindre pression de la vigne et de l'urbanisation sur les espaces agricoles.

De plus, côté sud, les perspectives s'ouvrent vers les espaces agricoles limitrophes du périmètre du Parc, et vers la mosaïque de milieux humides de la vallée de la Marne.



PERSPECTIVE LOINTAINE DEPUIS BOUZY



VUE D'UNE DES PORTES D'ENTREE DU PARC A VILLERS-ALLERAND



PERSPECTIVE VERS LA PLAINE DEPUIS VILLE-DOMMANGE



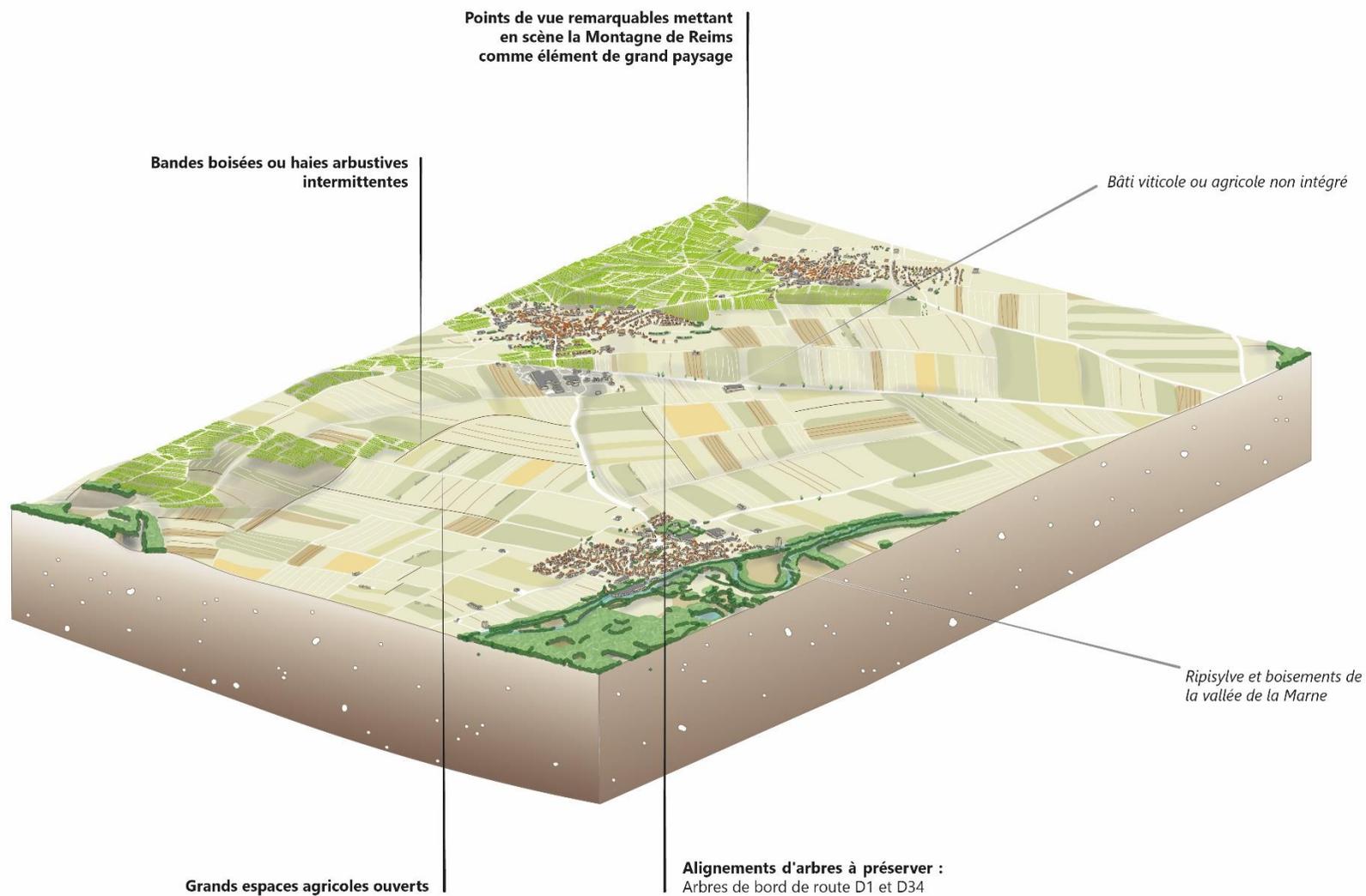
L'ENTREE DANS LE TERRITOIRE DE LA MONTAGNE DE REIMS



TRANSITION DE LA PLAINE SUR LA RIPISYLVE DE LA VALLEE DE LA MARNE

LA PLAINE CRAYEUSE

Structures paysagères

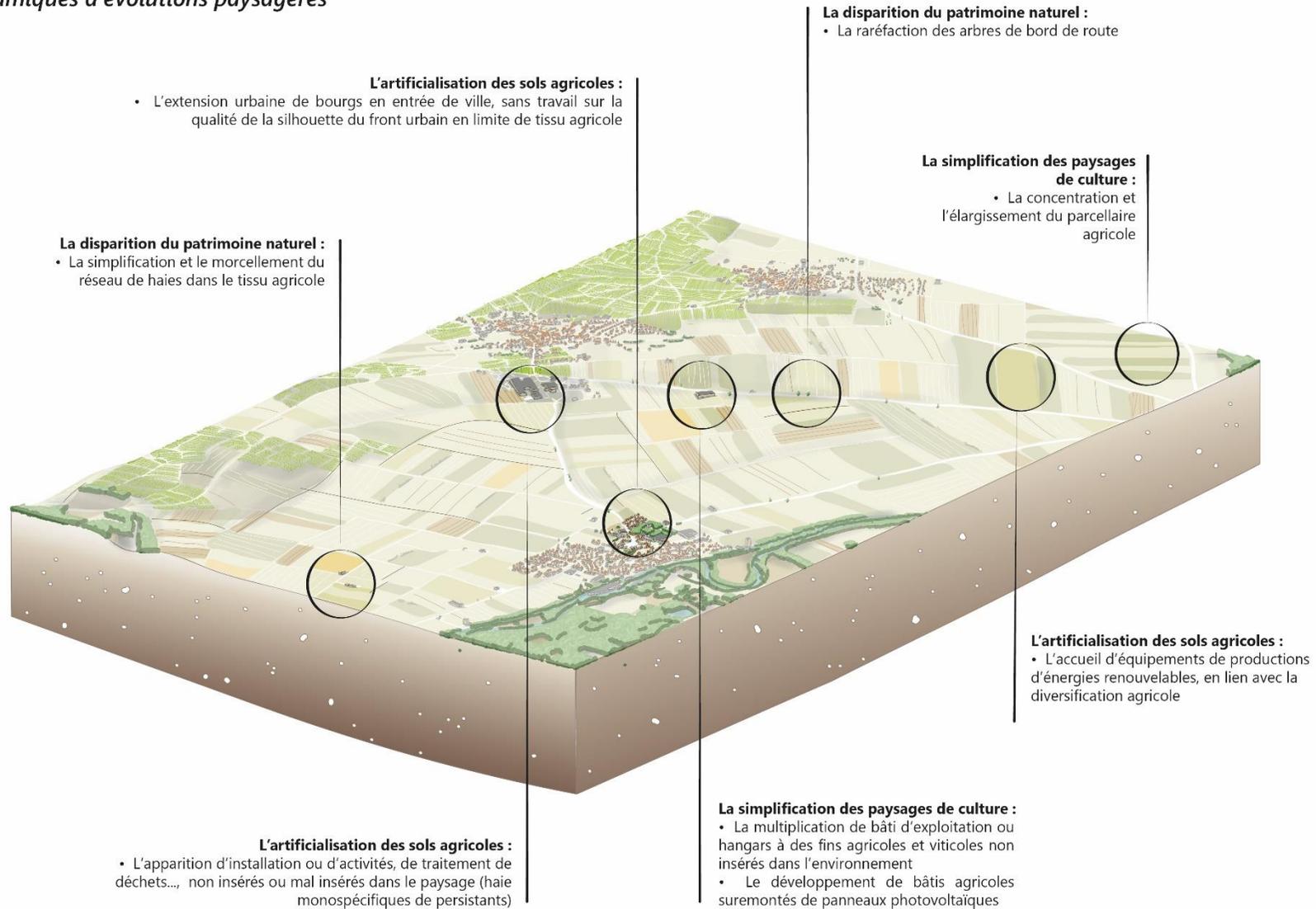


Structures paysagères à protéger
Structures paysagères

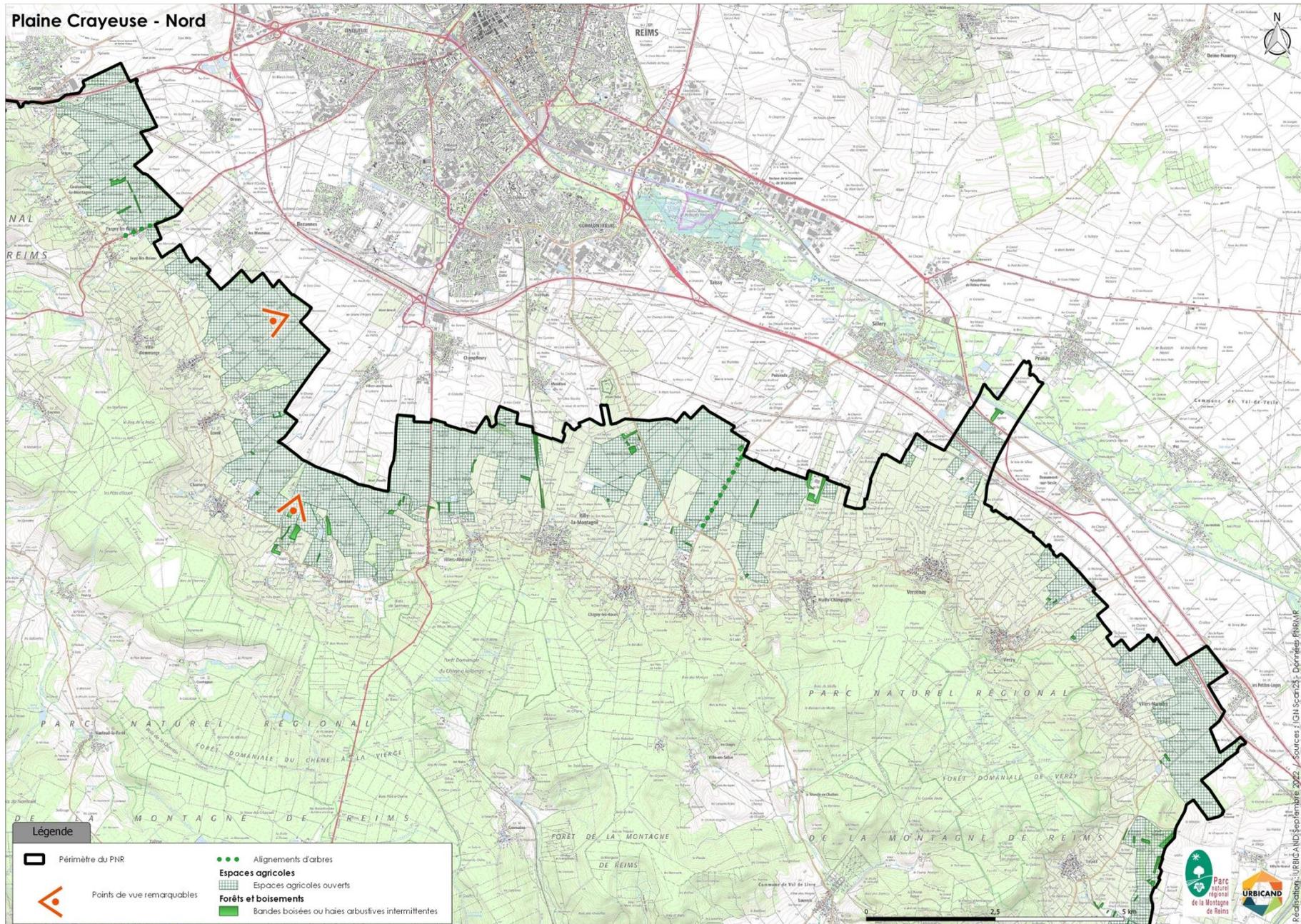


LA PLAINE CRAYEUSE

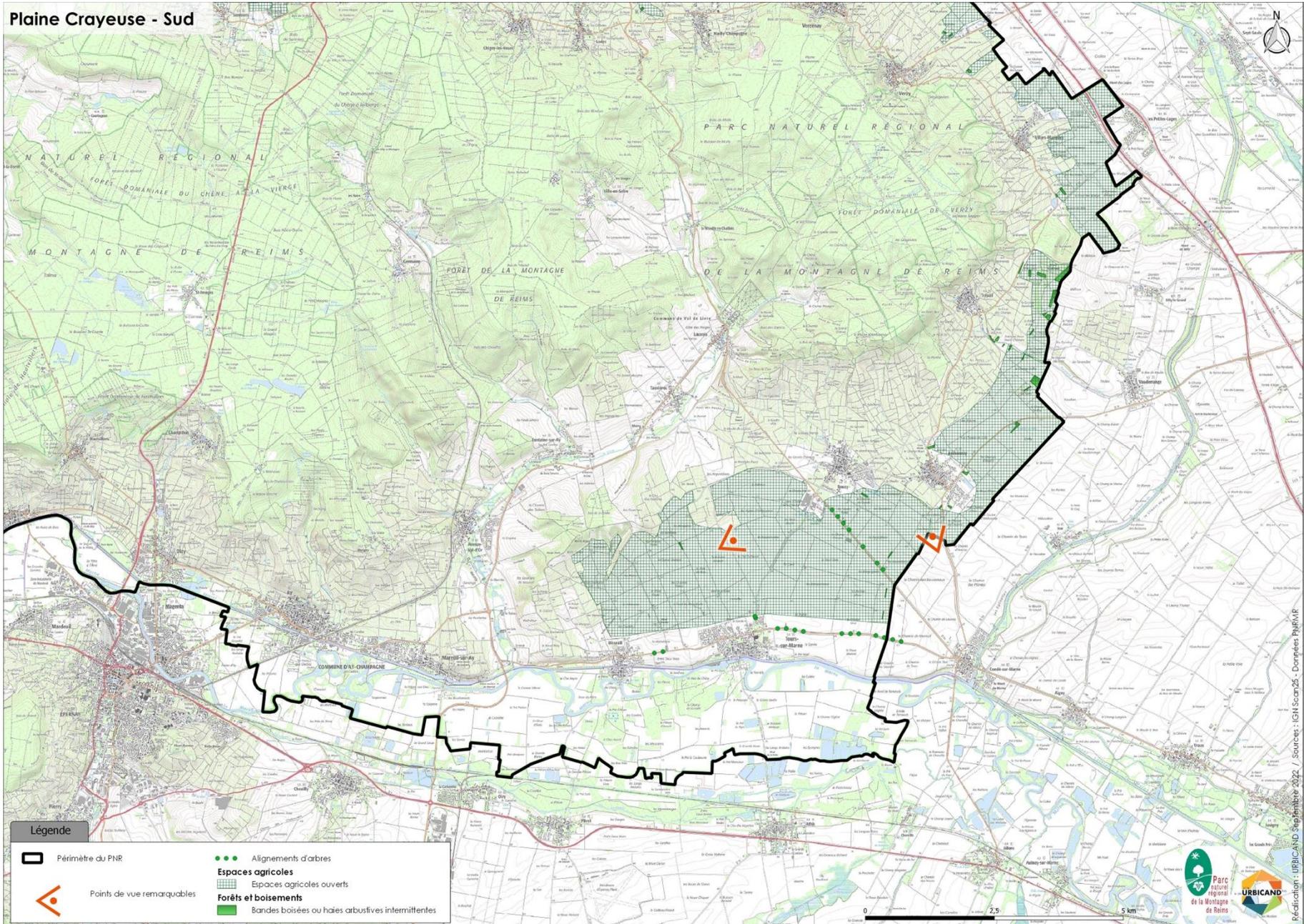
Dynamiques d'évolutions paysagères



STRUCTURES PAYSAGERES A PRESERVER



Plaine Crayeuse - Sud



Rédaction : URBICAND, Sep-Novembre 2022. / Sources : IGH, Scand25 - Données INRAE



La Vallée de la Marne

Élément marquant une coupure dans le grand paysage, la vallée de la Marne constitue la limite sud du Parc de la Montagne de Reims. La vallée présente successivement deux faciès : dans sa partie est, la rivière dessine de nombreuses boucles dans la plaine, puis elle se redresse dans une vallée resserrée entre deux massifs érodés. L'unité paysagère est marquée par la présence de ces massifs qui se font face, comme pris dans un miroir, qui sont composés de manière similaire : couronne forestière, longs coteaux réguliers et couverts de vignes uniformes où se glissent quelques villages, vallée anthropisée de la Marne.

La rivière est finalement peu présente dans le grand paysage, en raison de sa largeur limitée (40 mètres environ) et d'une ripisylve souvent fine, voire incomplète, par endroits. Ses berges sont parfois épaissies par des plantations (peupleraies en particulier), par la présence de boisements alluviaux et de zones humides (Damery, Aÿ-Champagne en particulier), ou aménagées à des fins de loisirs. De nombreux aménagements de berges sont présents à proximité des bourgs de la vallée pour permettre des activités aquatiques. Pour la navigation, la rivière est doublée dans ses méandres par le canal. La présence d'une véloroute structurante en fond de vallée (longeant le canal et la Marne suivant les portions) permet de découvrir les paysages.

L'entrée sud du Parc, au niveau de la commune de Dizy, est marquée par une composition où seul le lit majeur permet d'identifier l'unité paysagère au contact du milieu urbain. À cet endroit, les terrains fertiles situés entre la Marne et son canal ont été imperméabilisés et transformés en habitat ou activités. La Marne est imbriquée dans le tissu industriel, sans lien avec l'implantation des bourgs (Magenta, Épernay) qui se sont implantés historiquement à distance de la vallée humide.



VUE PITTORESQUE DEPUIS LE BELVEDERE DE HAUUVILLERS



AGRICULTURE DANS LE LIT DE LA RIVIERE, PROTEGEE PAR UNE RIPISYLVE MAIGRE ET DISCONTINUE



FAÇADE DE MAREUIL-SUR-AÏ AU BORD DU CANAL DE LA MARNE



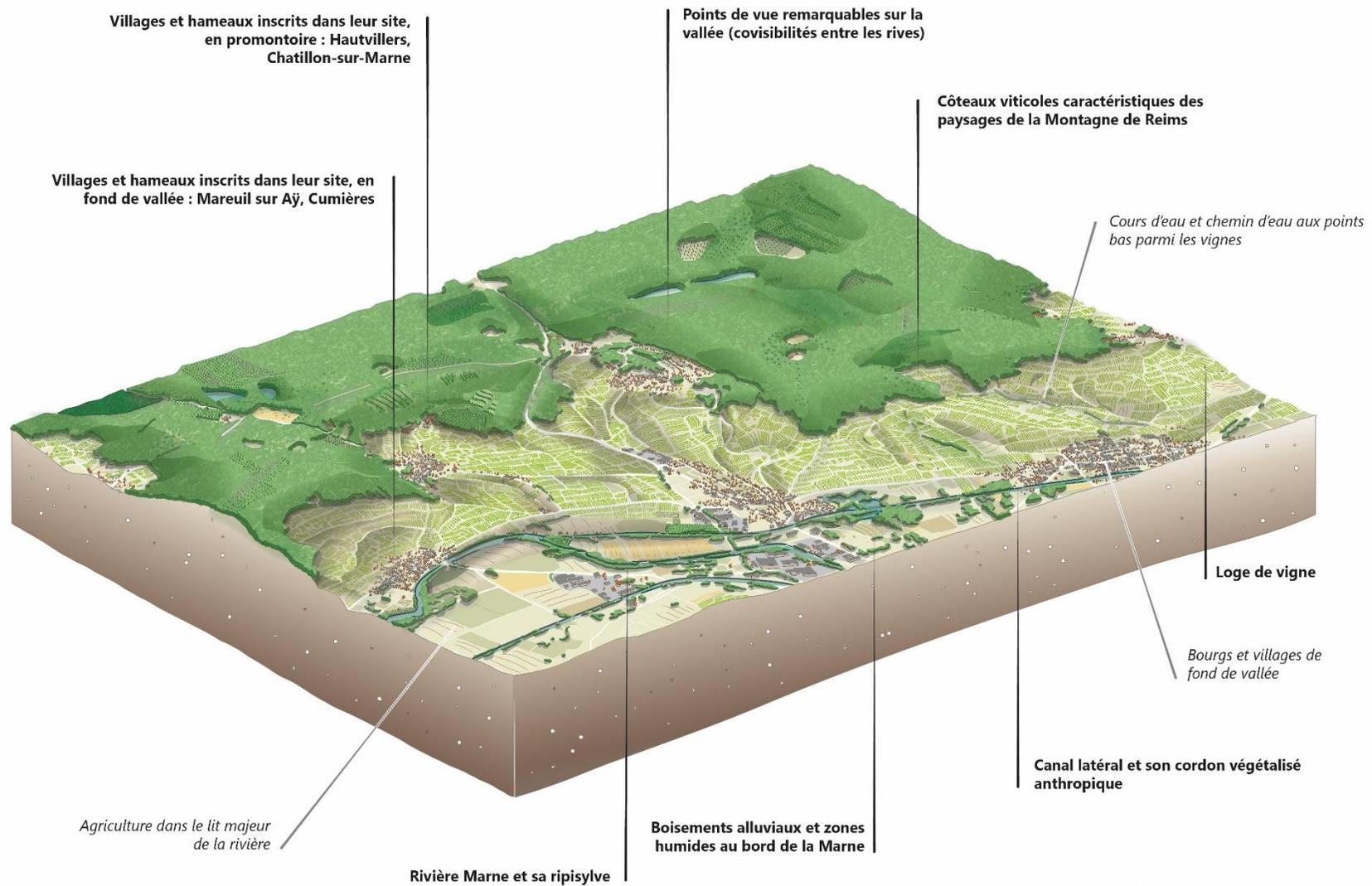
PERSPECTIVE DE LA VALLEE COMPOSEE DES COTEAUX MIROIRS



SUCCESSION DES VIGNES, VILLAGES ET FONDS DE VALLEE EXPLOITES POUR L'AGRICULTURE OU LES TRANSPORTS

LA VALLÉE DE LA MARNE

Structures paysagères

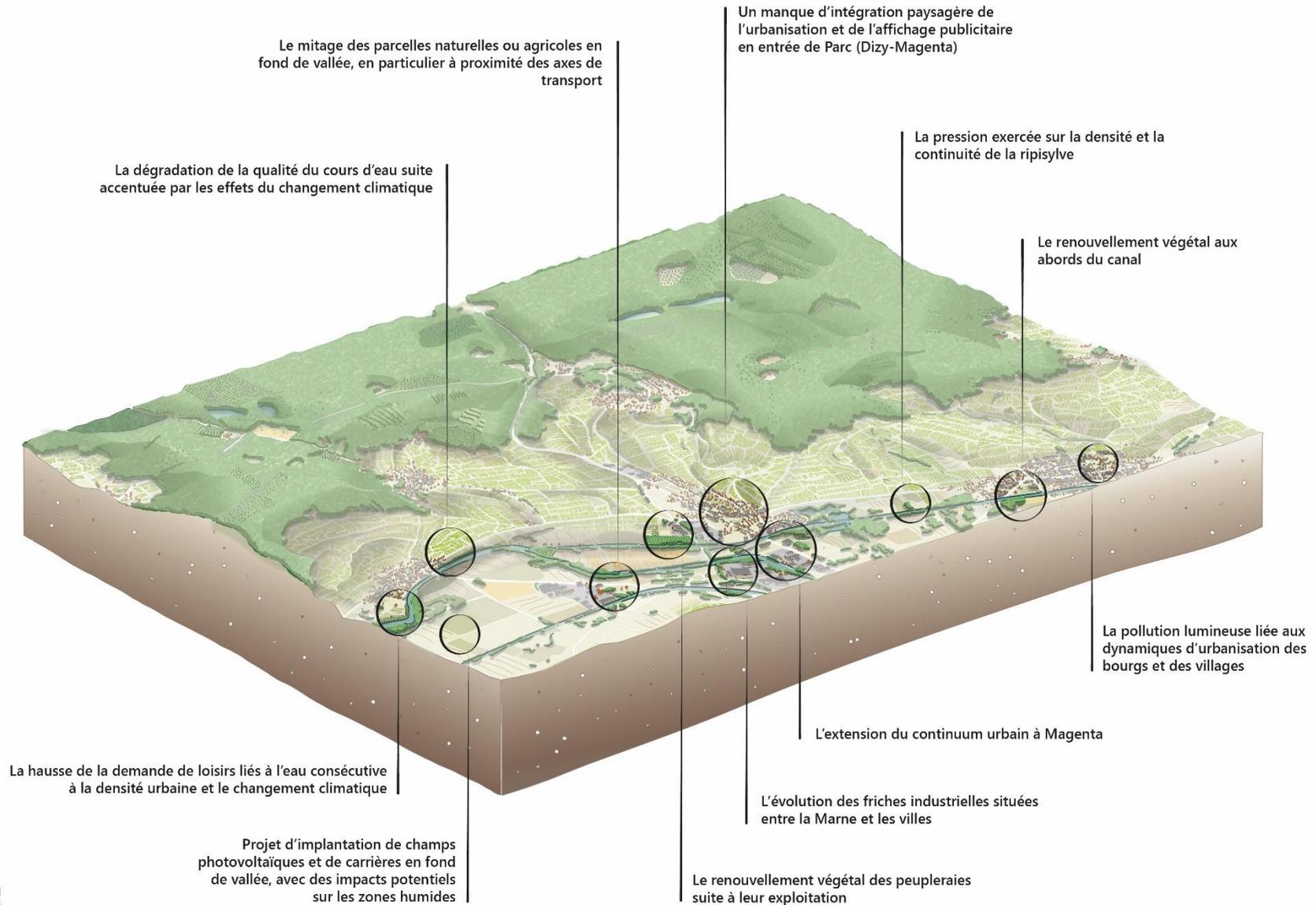


Structures paysagères à protéger
Structures paysagères

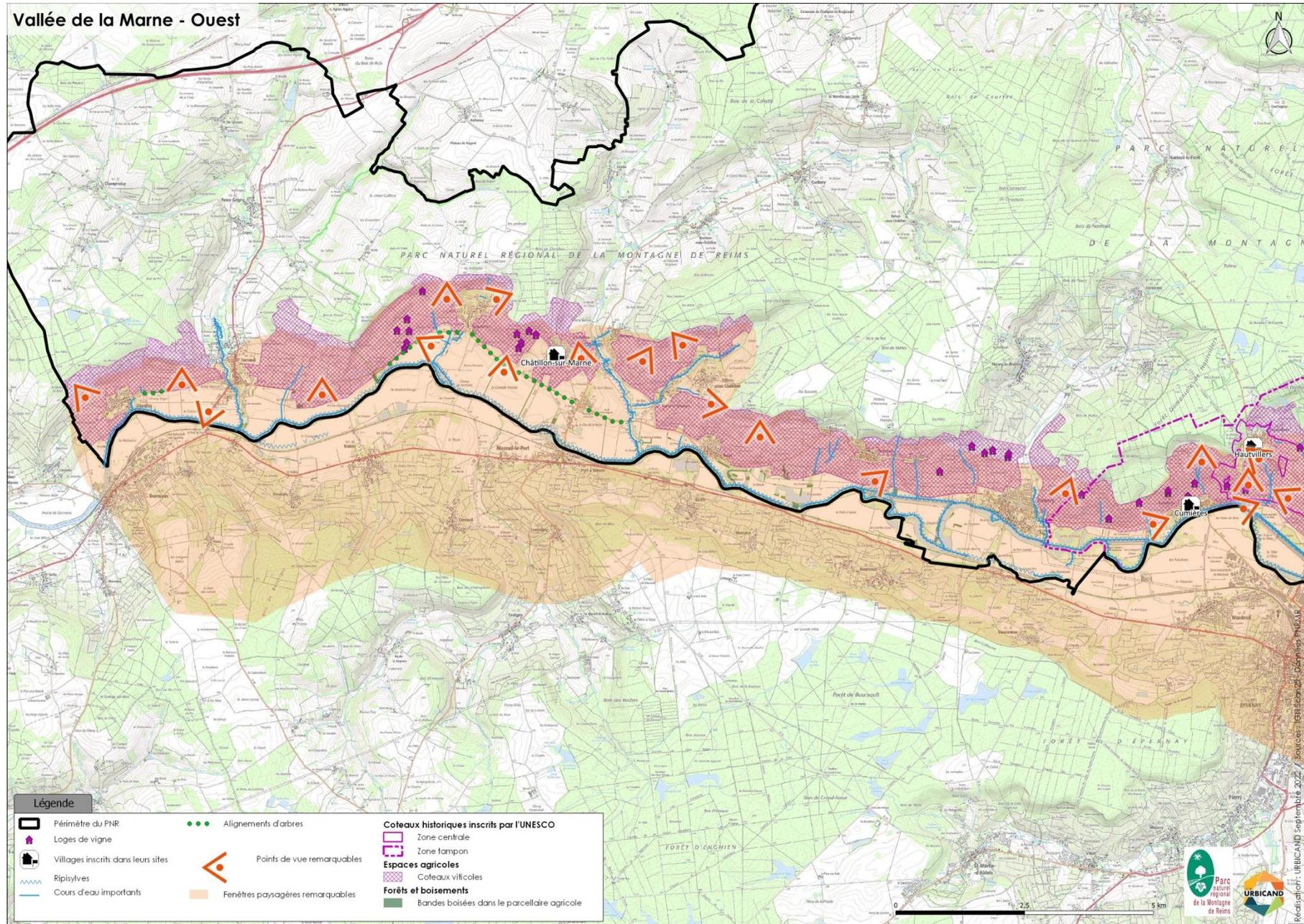


LA VALLÉE DE LA MARNE

Dynamiques d'évolutions paysagères



STRUCTURES PAYSAGERES A PRESERVER



Les Vallées secondaires

Ces vallées suivent les affluents de la Marne, souvent orientés nord-sud, et se retrouvent aux extrémités du périmètre du Parc, en particulier à l'ouest où elles précèdent le desserrement de la topographie autour du territoire du Parc. Le débouché des vallées de l'ouest ménage une vue étroite vers les coteaux viticoles au sud ; cette forte covisibilité avec l'autre versant de la vallée de la Marne crée une impression de proximité avec ce territoire.

Les vallées qui constituent cette unité présentent des profils variés en fonction de la topographie :

- Certaines vallées sont très encaissées, entre deux flancs resserrés et avec une pente plus importante – c'est le cas en particulier des vallées des rus de Belval et de Brunet.
- Les vallées plus excentrées suivent davantage une lente descente vers la Marne, à l'ouest et à l'est du Parc – c'est le cas en particulier des vallées de la Livre et de la Semoigne

Les occupations du sol se mélangent ici pour illustrer une campagne vivante et diverse ; les fonds de vallée marqués par des cours d'eau et ripisylves accueillent également les parcelles agricoles. Les villages s'installent généralement à proximité des cours d'eau, tandis que la vigne est implantée sur le haut des coteaux, souvent en limite des boisements qui couvrent le sommet de coteaux. Des pelouses sèches bordent ponctuellement la lisière forestière, et l'on retrouve des prairies de plateau également, en particulier entre Belval-sous-Châtillon et Fleury-la-Rivière.



ILLUSTRATION DES ELEMENTS COMPOSANT LES VALLEES A ROMERY



MOSAÏQUE D'HABITATS AU SEIN DE LA VALLEE DU BELVAL- BELVAL-SOUS-CHATILLON



SOMMET COIFFE D'UN MASSIF FORESTIER, VITICULTURE SUR LES COTEAUX, CENTRES URBAINS SUIVANT LES COURS D'EAU, FONDS DE VALLEE CONSTITUEE D'UNE RIPISYLVE ET D'AGRICULTURE



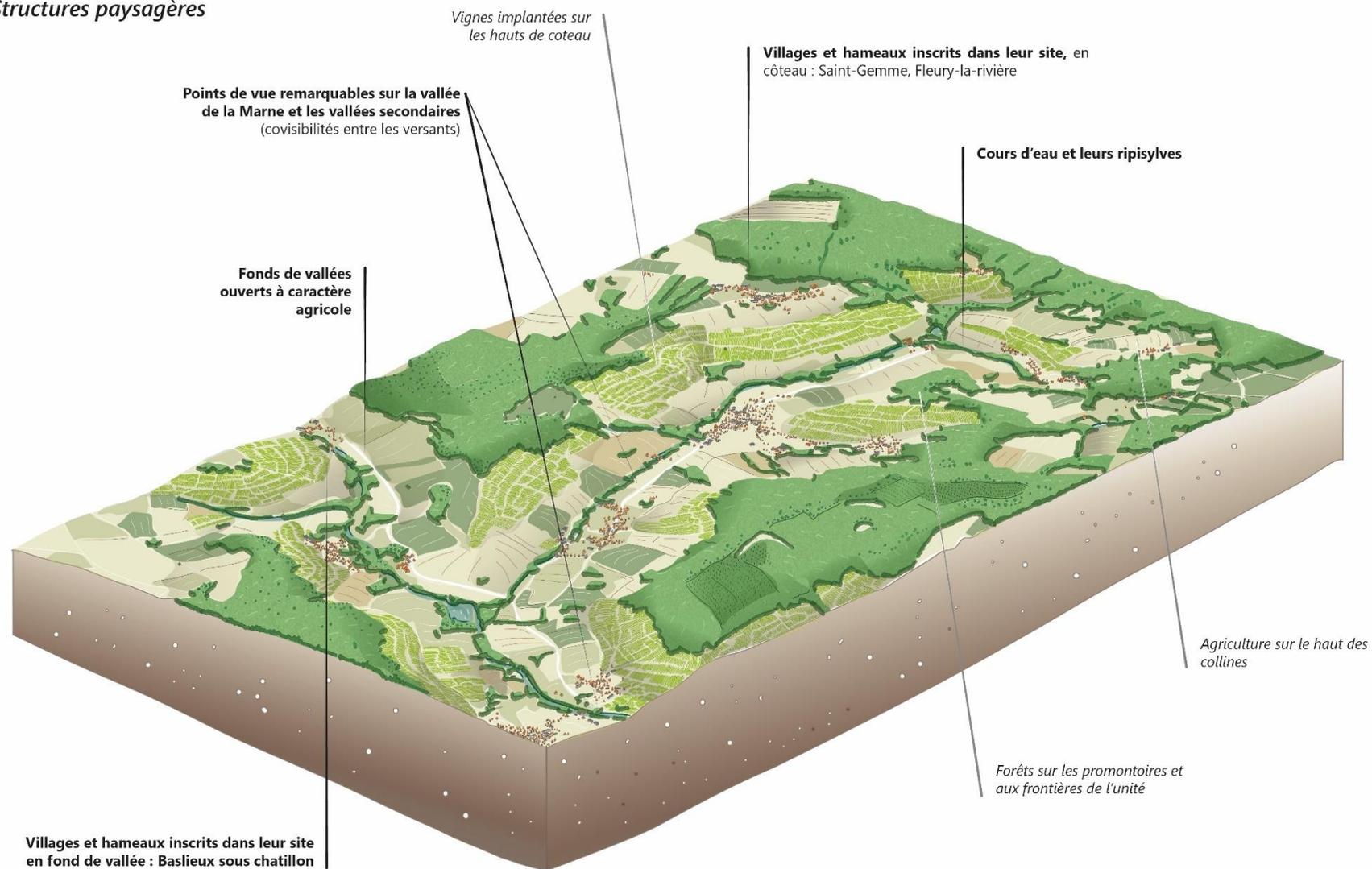
DANS LA VALLEE DU BELVAL : ORCOURT, VUE DEPUIS LA CROIX AUX BALAIS



VALLEE DE LA LIVRE

VALLÉES SECONDAIRES

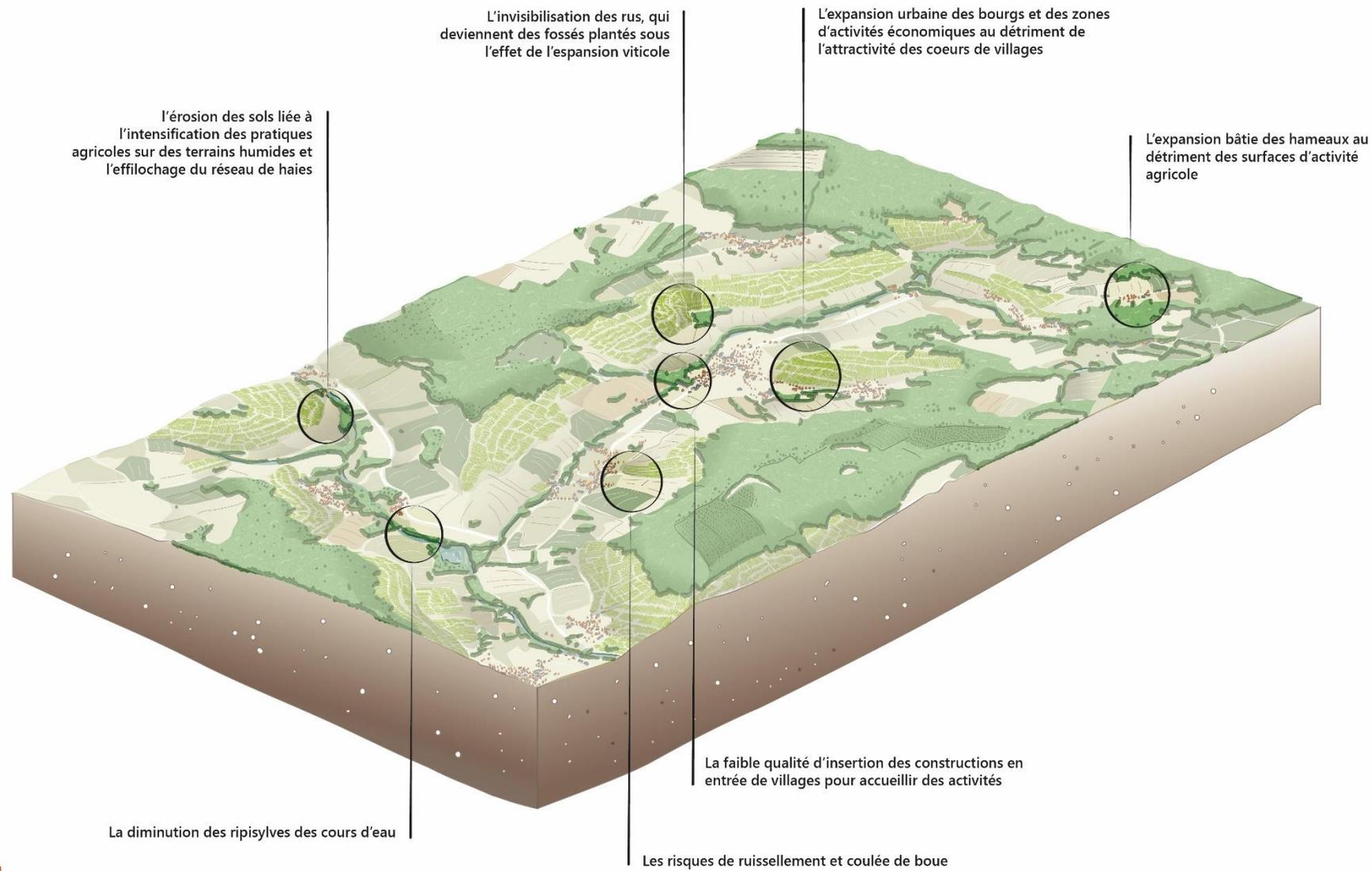
Structures paysagères



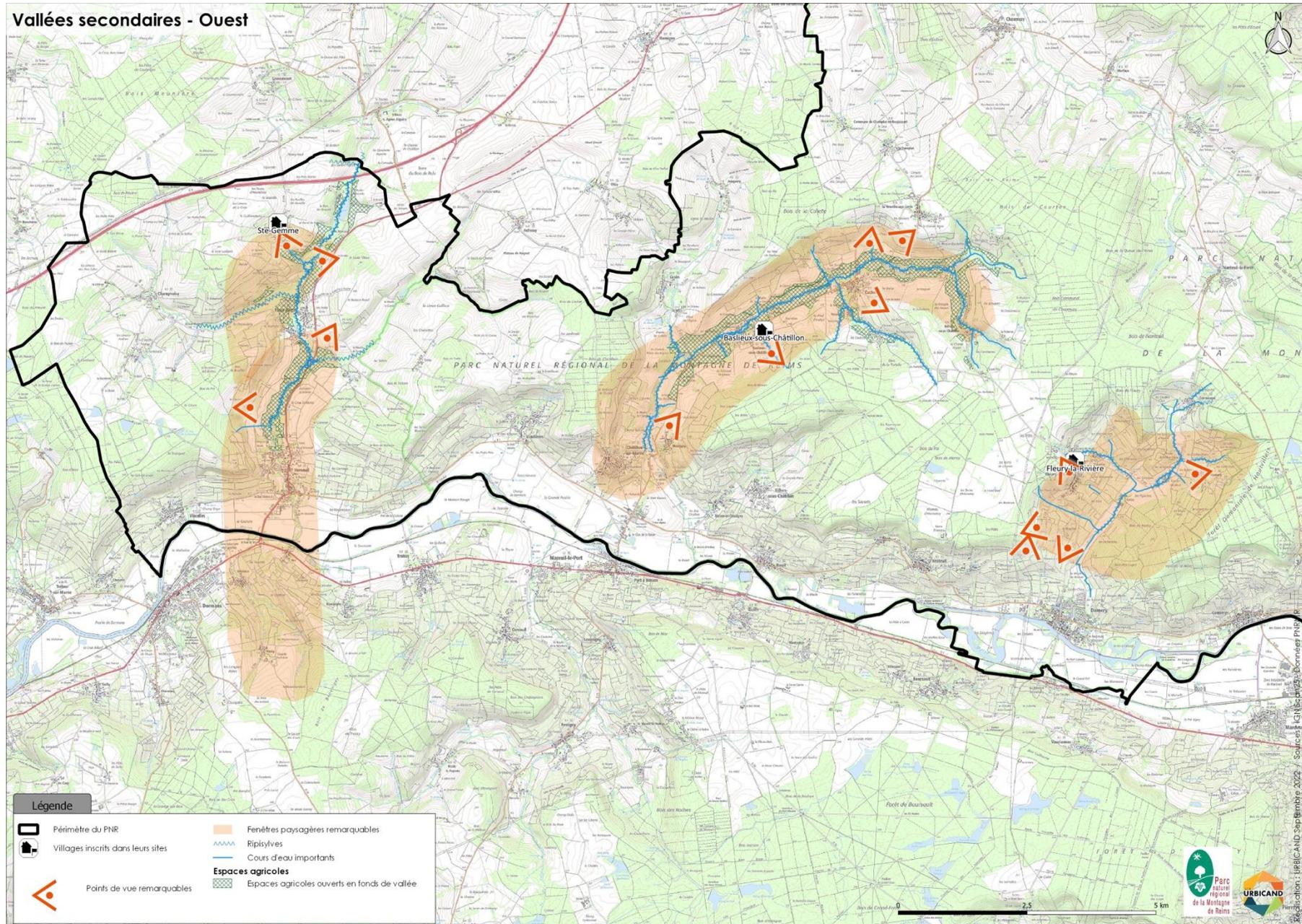
Structures paysagères à protéger
Structures paysagères

VALLÉES SECONDAIRES

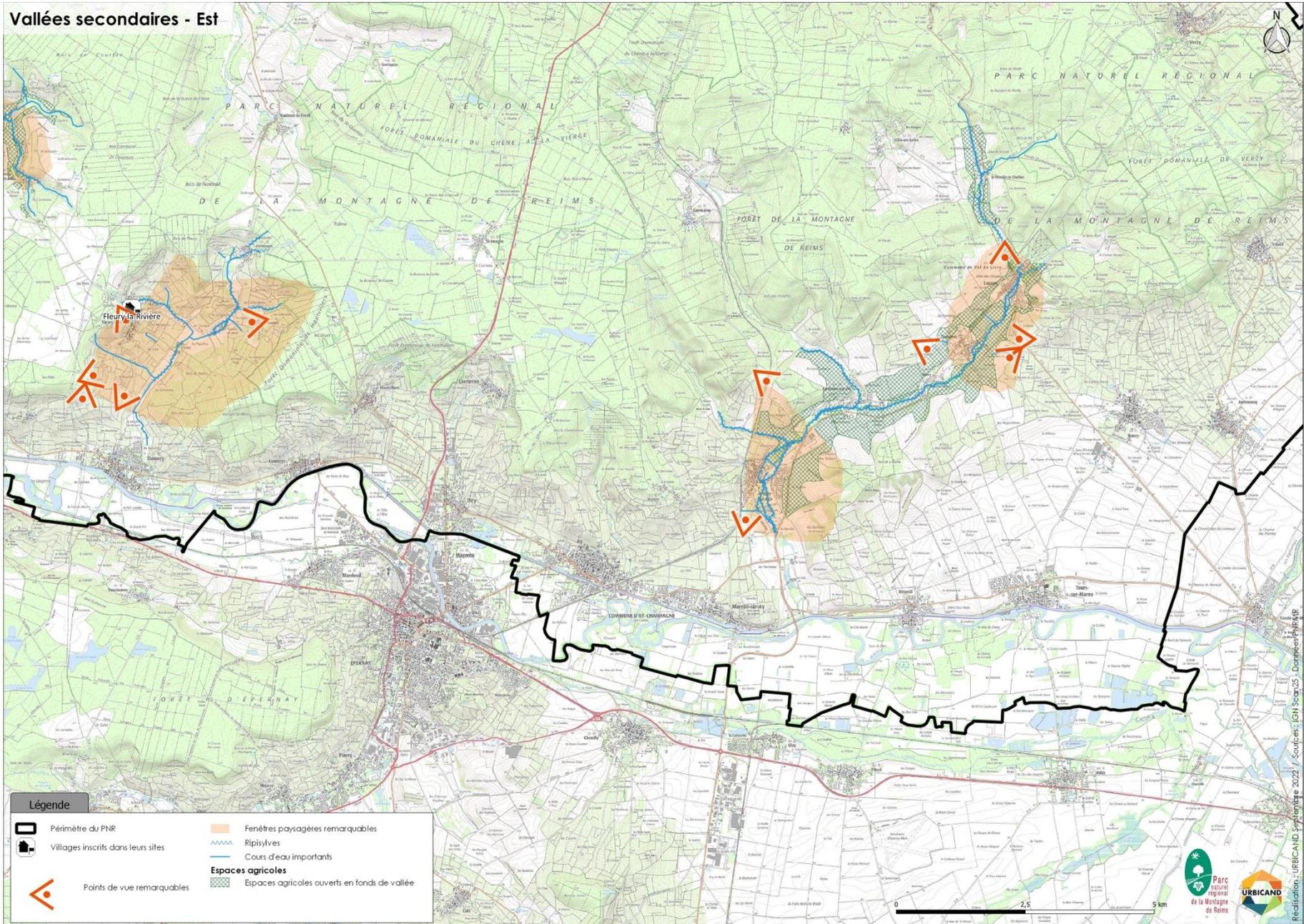
Dynamiques d'évolutions paysagères



STRUCTURES PAYSAGERES A PRESERVER



Vallées secondaires - Est



Le Tardenois

Le Tardenois est une unité au caractère essentiellement agricole, qui accueille à la fois des exploitations agricoles, des petits bourgs ruraux et des coteaux viticoles. Elle se caractérise par une succession de vallées et de collines arrondies, recouvertes à l'est par le couvert forestier dense et continu, qui s'affine puis s'interrompt en allant vers le nord-ouest. La succession des vallées est régulière, en raison d'un réseau hydraulique abondant constitué de l'Ardre et ses affluents, soulignés par des ripisylves parfois denses. L'ouverture et l'affaissement du relief permettent des vues lointaines d'un bourg à l'autre, sauf à être interrompues par des bosquets ou les arêtes des sommets. Au nord-ouest du territoire, le Parc embrasse de larges étendues agricoles et boisées dans de longues perspectives par-delà les vallées.

Les axes routiers les plus importants (routes départementales en particulier) traversent l'unité paysagère à travers les plateaux, quand les routes secondaires suivent généralement le tracé des cours d'eau dans la partie inférieure des vallées pour relier les bourgs. Les plateaux sont diversement couverts de boisements ou d'espaces agricoles en openfields.

Les villages présentent des noyaux plutôt resserrés, mais il n'y a pas une grosse centralité urbaine, si ce n'est Ville-en-Tardenois à la frontière du Parc.

Quelques bâtis agricoles se situent en dehors des villages. L'intégration paysagère des bâtis isolés est variable, la majorité étant partiellement intégrés par des plantations sur la face aveugle des bâtiments.

Enfin, le traitement des franges agroforestières est variable. Les lisières étagées ont été souvent réduites au contact de la vigne et de l'exploitation viticole, ce qui conduit à des lisières assez abruptes.



DANS UNE TOPOGRAPHIE OUVERTE, LA VALLEE DE L'ARDRE



SUCCESSION DES ACTIVITES DANS LA VALLEE DE L'ARDRE



LE VILLAGE DE CHAUMUZY EN FOND DE VALLEE



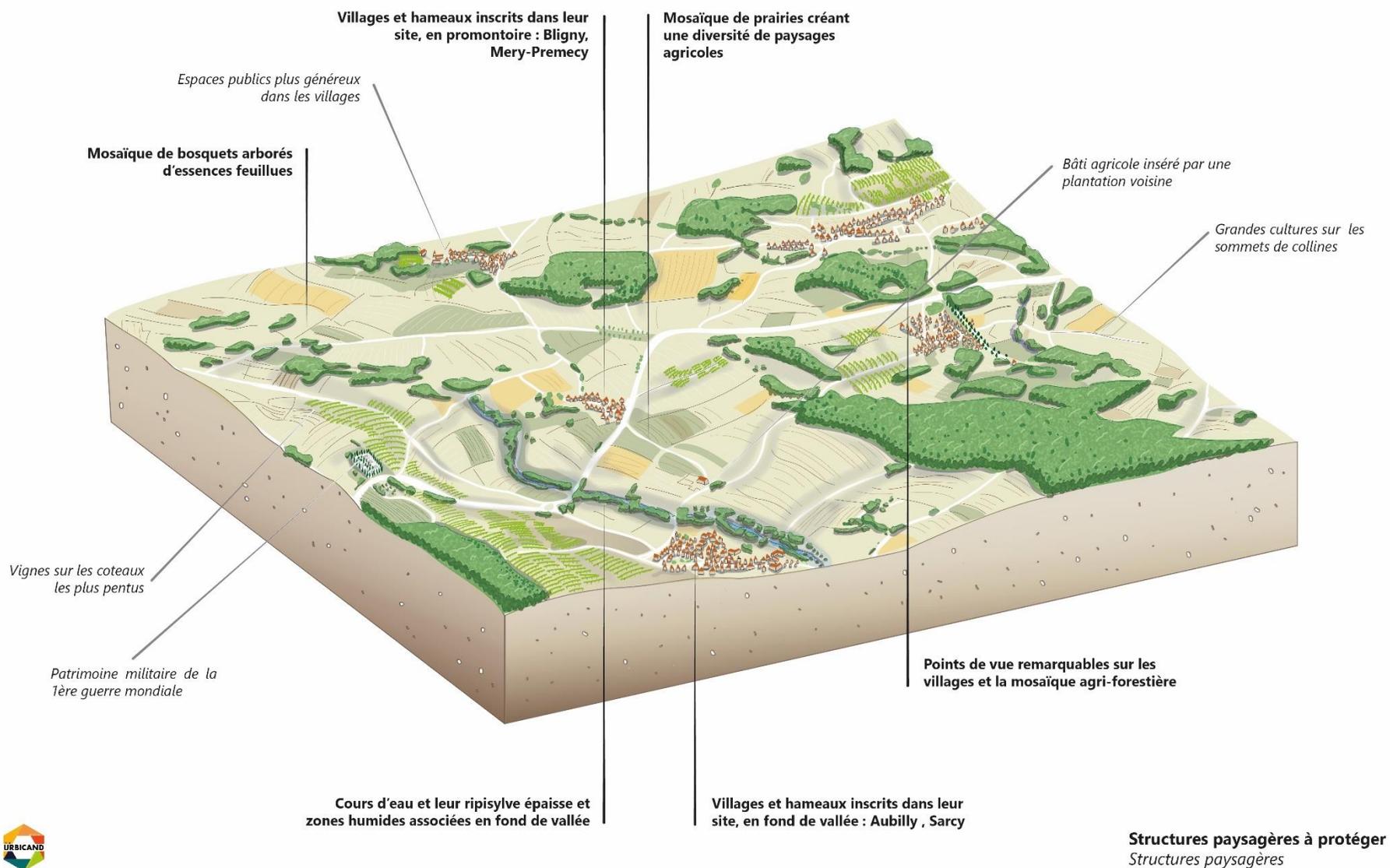
VILLAGE DE BLIGNY



PREGNANCE DU MONDE AGRICOLE DANS LE TARDENOIS

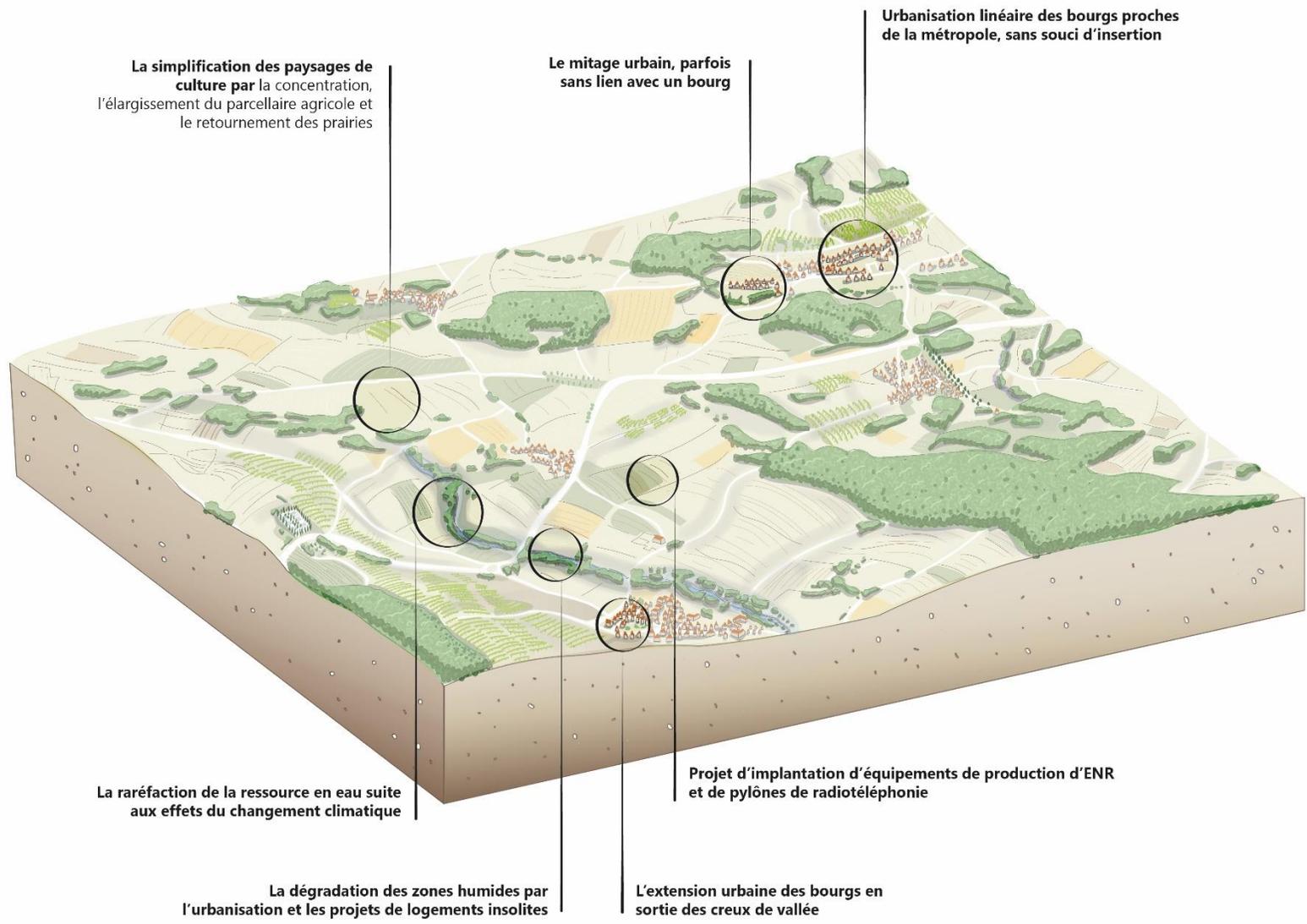
LE TARDENOIS

Structures paysagères

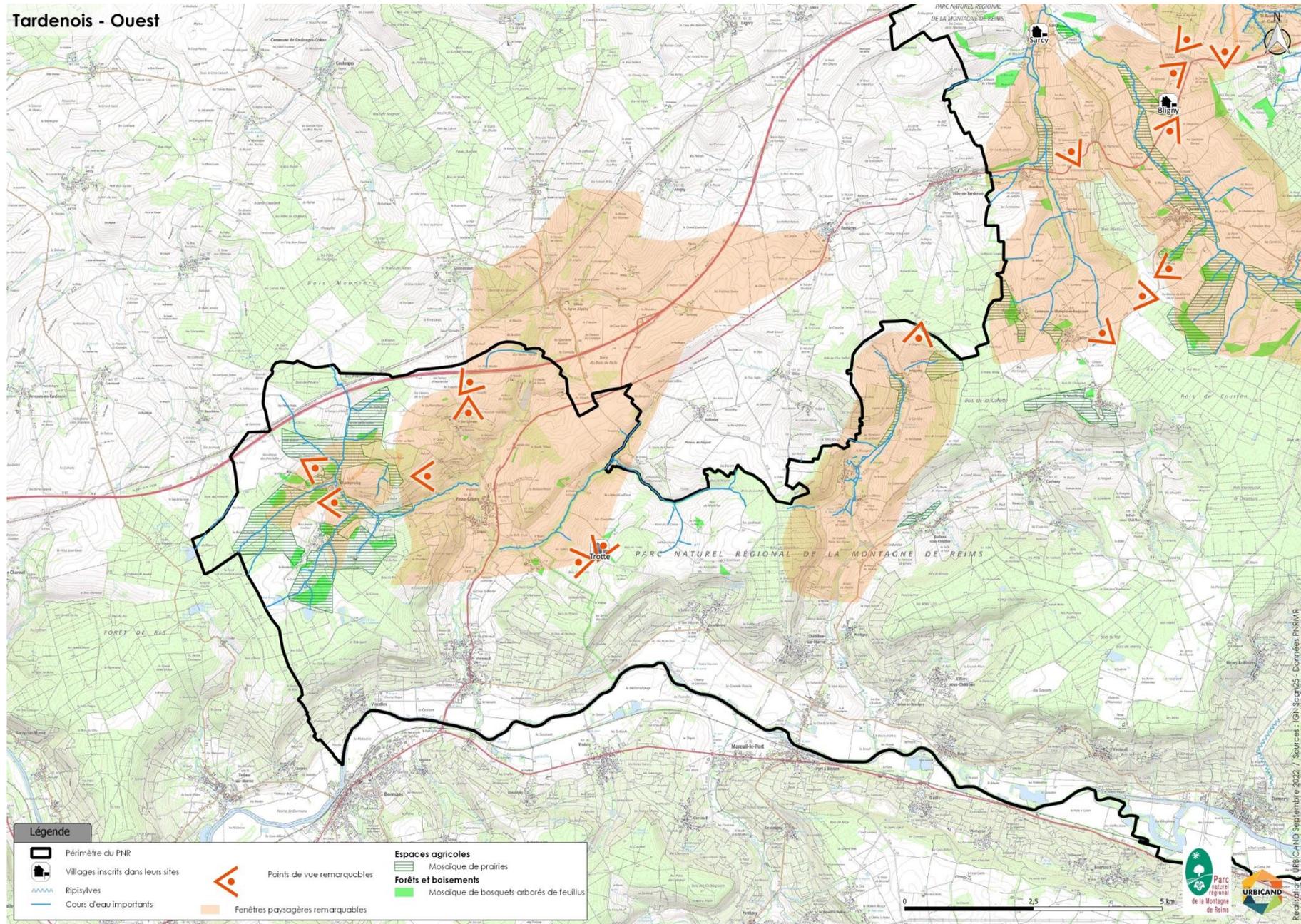


LE TARDENOIS

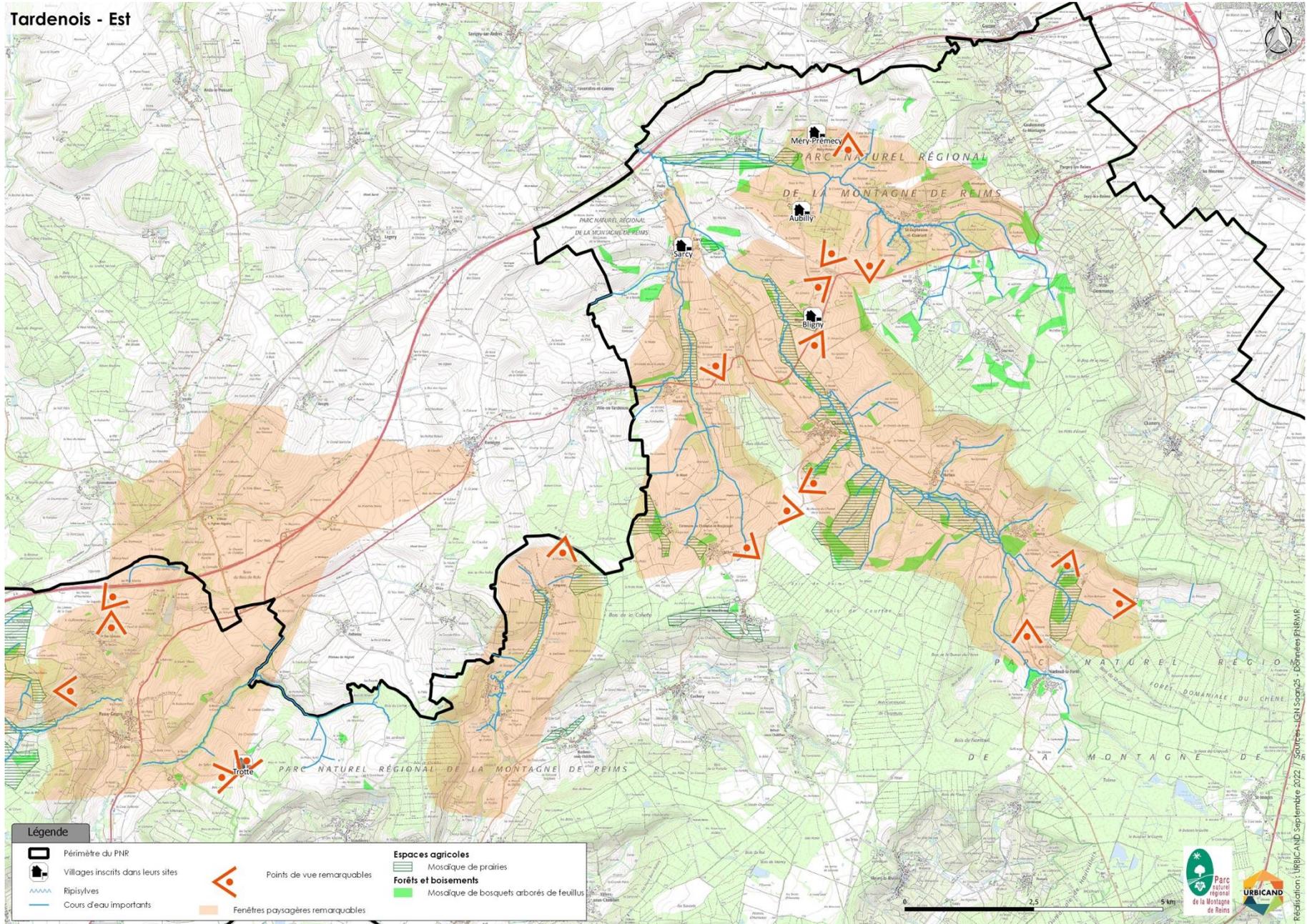
Dynamiques d'évolutions paysagères



STRUCTURES PAYSAGERES A PRESERVER



Tardenois - Est



Les Objectifs de Qualité Paysagère

Les Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) constituent les points stratégiques que le Parc naturel régional souhaite préserver et accompagner pour permettre une meilleure valorisation des paysages du territoire. La qualité d'un paysage se révèle par les éléments qui constituent sa singularité et dans la manière dont il fonctionne sur les plans environnemental, social et économique. Ces OQP ont pour but d'être un appui auprès des signataires de la Charte, qui pourront se référer à ces analyses et propositions pour alimenter leurs réflexions et leurs choix lors de l'implantation d'un projet sur le territoire.

La formulation d'Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) au sein du Cahier des Paysages vise à doter les autorités publiques d'un outil permettant de mener des politiques en matière de paysage dans le cadre des documents de planification et d'urbanisme et d'élaborer des projets de territoire de qualité. Ces OQP invitent également à se questionner sur les dynamiques d'évolution en cours sur le territoire et à s'interroger sur la manière dont on souhaite voir évoluer les paysages. Explicitement formulés et partagés, ces objectifs permettent d'appréhender l'évolution paysagère et de définir un cadre à cette évolution. Ces OQP permettent en outre de garantir, dans la durée, une cohérence aux différentes interventions sur le territoire du Parc. Afin que la préservation des paysages soit un élément incontournable dans la réflexion des futurs aménagements, permettant la réalisation de projet plus durable qui soit en accord avec la Charte, le Plan Parc. Le rapport de Charte identifie les mesures à prendre et précise les engagements des signataires et des partenaires pour rendre ces objectifs atteignables.

Cette seconde partie présente les 11 Objectifs de Qualité Paysagère identifiés pour le territoire du Parc de la Montagne de Reims. La présentation de chaque OQP contient :

- Une liste des structures qui seront protégées via l'atteinte de cet OQP
- Une description des objectifs paysagers à atteindre
- Une liste des dispositions de la Charte qui contribuent à la mise en œuvre de l'OQP

OQP 1 - Réduire l'artificialisation des sols en Montagne de Reims, au bénéfice de la protection et de la valorisation des structures paysagères

LES STRUCTURES A PROTEGER

La réduction de l'artificialisation des sols en Montagne de Reims permet de protéger les structures paysagères suivantes :

- Les villages et hameaux inscrits dans leur site dans l'ensemble des unités de paysage,
- Les morphologies urbaines et le bâti compact de qualité, organisés autour d'espaces publics exigus,
- Les massifs forestiers multi spécifiques,
- Les lisières forestières, plus ou moins étagées
- Les clairières agricoles au milieu du massif forestier,
- Les coteaux viticoles caractéristiques des paysages de la Montagne de Reims,
- Les espaces agricoles ouverts,
- La mosaïque de prairies créant une diversité de paysages agricoles,
- La mosaïque de milieux humides,
- Les rivières et leurs ripisylves.

Réduire les dynamiques d'artificialisation des sols

La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est l'un des principaux objectifs à atteindre pour protéger les structures paysagères de la Montagne de Reims (tels que le massif forestier, les lisières étagées et les coteaux viticoles) de tout projet d'étalement urbain.

En Montagne de Reims comme ailleurs en France, l'étalement progressif des villes, des bourgs et des villages au profit de l'urbanisation et du développement d'infrastructures augmentent l'artificialisation des sols sur une importante partie du territoire. Cette artificialisation, qui transforme la nature des sols naturels, agricoles ou forestiers devra être limitée pour préserver la diversité des paysages de la Montagne de Reims et les structures qui les caractérisent.

**BOULEUSE : REDUIRE LA DYNAMIQUE
D'ARTIFICIALISATION DES SOLS AUTOUR DES
VILLAGES ©G. BONNEL**



L'objectif est donc de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers afin de valoriser les structures paysagères du territoire, et de maintenir l'équilibre du triptyque paysager.

Les différentes unités de paysage pourront ainsi être valorisées, l'équilibre du triptyque paysager maintenu, au même titre que la composition des paysages de référence : plateau forestier, coteaux viticoles, plaines agricoles et vallées.

La mise en place d'outils de protection dans les documents d'urbanisme ainsi que la sensibilisation des élus, des porteurs de projets publics et privés et des habitants du territoire compteront parmi les leviers majeurs pour permettre la réduction de l'artificialisation.

***Préserver la qualité des sols et renaturer les espaces
artificialisés***

La préservation de la qualité des sols doit être un préalable à l'ensemble des aménagements, afin de sauvegarder cette ressource en tant que bien commun paysager, écologique, environnemental, agronomique, bioclimatique et hydraulique.

L'objectif est de préserver la qualité des sols de la Montagne de Reims en développant en particulier des projets de renaturation et de désimperméabilisation.

La qualité des sols de la Montagne de Reims sera préservée au travers d'une sensibilisation des élus, des porteurs de projets et des habitants, mais aussi en mettant en œuvre des projets de renaturation des sols déjà artificialisés. Ce type d'opération permet de redonner à un milieu modifié et dénaturé par l'Homme un état proche de son état naturel initial. Outre la restauration de la qualité des sols, les projets de renaturation permettront également de recréer ou de consolider des structures paysagères sur le territoire, au travers de plantation de haie, du développement de boisement, de la restauration de berges le long des cours d'eau permettant aux ripisylves de s'implanter sur des parcelles artificialisées.

Des projets de désimperméabilisation et de dépollution seront également à mettre en œuvre sur le territoire. Leurs impacts seront lisibles dans les paysages urbains et au niveau des espaces artificialisés en limite de village qui seront désormais valorisés.



Valoriser les limites d'urbanisation entre les villages

La Charte du Parc au travers de son Plan de Parc identifie des limites d'urbanisation entre les villages, dont la vocation agricole, naturelle et forestière est à préserver, en maintenant une séparation entre les espaces urbanisés. Les paysages concernés sont souvent soumis à une forte pression urbaine liée aux vellétés de construction en limite de la zone urbaine.

Au travers de la préservation des limites d'urbanisation, l'objectif est de préserver l'intégrité du triptyque paysager, et des corridors écologiques fonctionnels. Il s'agit également de préserver des morphologies urbaines cohérentes.

Respecter les limites d'urbanisation participe à la préservation des structures du paysage, à la mise en valeur des villages et hameaux inscrits dans leur site en permettant la préservation de leurs morphologies urbaine, ainsi que le développement de la circulation des espèces au travers de corridors écologiques fonctionnels.

Cette préservation des limites d'urbanisation devra se concrétiser dans les documents d'urbanisme en identifiant ses limites d'urbanisation à préserver autour des zones urbanisées. En parallèle de la protection de ces limites, une réflexion mérite d'être menée sur l'insertion paysagère lors de l'implantation de nouveaux bâtiments de grand volume, et sur la requalification des entrées des villages et des bourgs.



VILLE-DOMMANGE- VALORISER LES LIMITES D'URBANISATION ENTRE LES VILLAGES ©G. BONNEL

DISPOSITIONS DE LA CHARTE CONTRIBUANT A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OQP :

- Assurer la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire et l'équilibre du triptyque paysager (mesure 1.2.1),
- Préserver le massif forestier, élément structurant des paysages de la Montagne de Reims au travers d'une gestion forestière durable (mesure 3.1.1),
- Encadrer tous les projets d'aménagement situés en lisière forestière afin de limiter leur impact dans le grand paysage et l'artificialisation des sols (mesure 3.1.1),
- Développer des solutions d'aménagement alternatives pour maîtriser l'étalement urbain et réduire le rythme de l'artificialisation des sols sur le territoire (mesure 3.1.1),
- Préserver les limites d'urbanisation existantes entre les villages (mesure 3.1.1),
- Mettre en œuvre une inconstructibilité stricte sur les espaces à forte valeur écologique afin de les préserver (mesures 2.1.1- 3.1.1),
- Mettre en œuvre des projets de renaturation des sols artificialisés (mesure 3.1.1),
- Privilégier la densification et la réutilisation du foncier existant tout en respectant les morphologies urbaines caractéristiques du territoire (mesure 3.1.2).

OQP 2- Protéger et valoriser les villages et hameaux inscrits dans leur site

LES STRUCTURES A PROTEGER

La protection et la valorisation des villages et hameaux en Montagne de Reims permettent de protéger les structures paysagères suivantes :

- Les morphologies urbaines des villages et hameaux dans l'ensemble des unités de paysage, au cœur des coteaux, en fond de vallée, en promontoire,
- Le bâti compact de qualité, organisé autour d'espaces publics exigus,
- Les lisières forestières, plus ou moins étagées,
- Les villages clairières et les milieux agricoles attenants,
- Les bourgs et villages de fond de vallée,
- Les coteaux viticoles caractéristiques des paysages de la Montagne de Reims,
- Les grands espaces agricoles ouverts.

Préserver les morphologies urbaines dans le grand paysage

De nombreux villages de la Montagne de Reims sont très clairement identifiables dans le grand paysage, pour la qualité remarquable de leur morphologie, leur tissu compact et leur insertion au cœur des coteaux ou en lisière de forêt.

Cette lisibilité des formes urbaines et de la silhouette des villages s'identifie de façon plus visible dans les coteaux viticoles, car l'urbanisation y est plus limitée, du fait de la présence du parcellaire de l'AOC Champagne. Au-delà de ces zones à vocation viticole, où les projets d'étalement urbain sont plus restreints, il est indispensable de protéger et de valoriser les morphologies urbaines caractéristiques de la Montagne de Reims, en limitant tout type de continuum urbain.

L'implantation des villages remarquables du flanc nord de la Montagne de Reims est clairement identifiable depuis la plaine agricole qui forme un écran permettant de prendre du recul et d'apprécier l'insertion de ces tissus urbains au cœur des coteaux. Ces villages sont pour certains inscrits dans un amphithéâtre naturel, qui forme un écran verdoyant autour du tissu urbain. La préservation de ces structures permet de protéger ces morphologies urbaines composées de bâti compact de qualité. C'est le cas du village de Verzenay, très lisible depuis la vallée de la Vesle, et dont le tissu très compact est implanté entre le massif forestier et les coteaux viticoles.

L'implantation des villages le long de la vallée de la Marne s'est faite au travers des siècles suivant deux modèles distincts soit en haut du coteau afin de voir les envahisseurs arriver (Hautvillers, Mutigny, Châtillon-sur-Marne...), soit le long de la Marne comme à Tours-sur-Marne, Aÿ-Champagne, Damery afin d'avoir un contact direct avec la rivière et ses transports fluviaux.

Dans les paysages de plateau, les villages ont trouvé leur place dans les clairières au centre de la forêt, créant ainsi des « villages clairières » dont l'intérêt paysager a été souligné et préservé dès la création du Parc naturel régional. Dans le Tardenois, les villages sont le plus souvent blottis dans la partie la plus creuse du coteau, « la cuve ». Les vallées sont ainsi ponctuées de villages implantés au fond des talwegs à proximité des rivières.



VERZENAY : PRESERVATION DES MORPHOLOGIES URBAINES DES VILLAGES A FLANC DE COTEAU ©G. BONNEL

L'objectif est de protéger dans leur ensemble les morphologies urbaines des villages du territoire, à travers la limitation de la consommation d'espace et l'intégration qualitative des projets par rapport aux morphologies existantes. La mise en œuvre de cet objectif contribuera à la préservation de l'équilibre du triptyque paysager.

Insertions des silhouettes et franges urbaines dans le paysage

La perception et l'insertion des franges urbaines dans le grand paysage sont disparates d'un village à l'autre. Elles sont sensibles aux mutations internes et externes des villages et assurent l'interface entre le village et les paysages naturels, agricoles ou forestiers. Elles constituent la première vision du tissu urbain depuis les paysages limitrophes et leur insertion représente un enjeu majeur dans la bonne lisibilité de ces structures emblématiques que constituent les villages inscrits dans leur site.

Les silhouettes et fronts bâtis associés à ces franges constituent des ensembles patrimoniaux qu'il est important de préserver dans les documents supra communaux de planification urbaine (Scot, PLU(i)).

Les réflexions sur la prise en compte de ces interfaces en matière de planification sont, jusqu'à présent, essentiellement basées sur la définition des zones (urbaines, à urbaniser, ou agricoles...) et non sur la notion de ligne de partage ou de choix de gestion de la lisière entre différents espaces, qui sont des éléments constitutifs du paysage, permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie commun et partagé.



CHIGNY-LES-ROSES : INSERTION DES SILHOUETTES DANS LE PAYSAGE DE COTEAUX ©G. BONNEL

Afin de préserver l'inscription des villages dans leur site, l'objectif est de limiter les projets au front des silhouettes et des bâtis remarquables, et de reconquérir les franges dégradées. Il s'agit également d'encadrer qualitativement les extensions et les projets de densification qui touchent les silhouettes et les fronts bâtis remarquables.

L'intégration des silhouettes est à travailler en améliorant la qualité des extensions, en particulier pour les villages inscrits dans leur site. Les extensions les plus réussies et les mieux intégrées dans le paysage se réalisent dans un mouvement de continuité urbaine et s'inscrivent dans une logique semblable à la morphologie urbaine du village.

Pour cela, il sera nécessaire d'analyser la trame foncière, de prendre en compte le relief constitutif du paysage, de mettre en œuvre un rapport d'échelle cohérent entre les bâtiments et les éléments paysagers des espaces ouverts et ruraux, de travailler la qualité de traitement des jardins, clôtures et espaces publics.



LUDES : TRAVAILLER SUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES SILHOUETTES DES VILLAGES DE LA MONTAGNE DE REIMS ©G. BONNEL

DISPOSITIONS DE LA CHARTE CONTRIBUANT A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OQP :

- Préserver la mise en scène paysagère des villages inscrits dans leur site, en prenant en compte les différentes implantations rencontrées sur le territoire (en promontoire, en coteau, en fond de vallée, en clairière) (mesure 1.2.1)
- Densifier les villages en s'appuyant sur la mise en œuvre de stratégies foncières et des documents d'urbanisme (mesure 3.1.2),
- Privilégier la densification et la requalification du foncier déjà artificialisé, tout en respectant les morphologies urbaines caractéristiques du territoire, et préciser dans les documents d'urbanisme la capacité d'accueil au sein des tissus villageois pour la densification (mesure 3.1.2),
- Encadrer les extensions urbaines afin qu'elles respectent et préservent les structures paysagères caractéristiques du territoire, et réaliser des études permettant de les insérer qualitativement dans le grand paysage (mesure 3.1.2).

OQP 3- Valoriser l'identité des portes d'entrée du Parc et intégrer les silhouettes urbanisées dans le grand paysage

LES STRUCTURES A PRESERVER

La valorisation des portes d'entrée du Parc et l'intégration des silhouettes urbanisées permettent de préserver et protéger les structures paysagères suivantes :

- Les morphologies urbaines et le bâti compact de qualité,
- Les coteaux viticoles caractéristiques des paysages de la Montagne de Reims,
- Les espaces agricoles ouverts,
- Le bâti viticole ou agricole non intégré,
- La Marne et sa ripisylve.

Assurer la qualité paysagère des entrées du Parc

Les portes d'entrées du Parc naturel régional sont des sites stratégiques qui permettent d'embrasser d'un seul regard le triptyque paysager représentatif de la Montagne de Reims. Ces paysages sont perçus dès le passage de la limite du territoire, où le triptyque se dessine avec la plaine agricole au premier plan, des coteaux viticoles avec des villages inscrits dans les replis du relief et le plateau forestier situé en haut de la cuesta, dont la canopée forme la ligne d'horizon de cet ensemble.

Les portes d'entrée du Parc à préserver sont situées le long des principaux axes de découverte que sont la RD951 (Montchenot /Dizy), la RD980 (Verneuil/Pargny-lès-Reims) et la RD 9/34 (Ludes/Bouzy- Ambonnay). Ces routes départementales permettent de connecter entre elles les zones périurbaines de Reims, Épernay et Châlons-en-Champagne. Les pressions urbaines y sont donc relativement fortes et l'impact des aménagements peu qualitatifs y est particulièrement prégnant sur les paysages du quotidien.

Afin d'assurer la qualité paysagère des entrées du Parc, l'objectif est de développer des projets d'aménagement qualitatifs sur ces espaces stratégiques. Il s'agit également de préserver et de valoriser les structures paysagères situées à proximité des entrées du Parc. Cela permettra de valoriser la lecture du triptyque paysager et des unités paysagères traversées par les usagers.



**REQUALIFICATION URBAINE DE LA PRINCIPALE ENTREE DU PARC A MONTCHENOT –
SUR LE FLANC NORD DE LA MONTAGNE DE REIMS ©G. BONNEL**

L'insertion paysagère des projets et la valorisation des aménagements paysagers actuels façonneront ces paysages du quotidien, elles permettront de promouvoir les entrées du Parc qui sont pour certaines sur des sites dégradés. Des projets de requalification de ces entrées de Parc seront à mettre en œuvre particulièrement lorsqu'elles donnent à voir des zones d'activités économiques ou commerciales qui méritent d'être mieux intégrées (Dizy). Pour cela, il s'agira de proposer des démarches multi acteurs pour travailler à la requalification de l'existant afin d'éviter, de réduire ou de compenser les atteintes paysagères de ces localités lors de nouveaux projets.

L'amélioration des dispositifs de signalisation, l'encadrement de la publicité extérieure et la qualité des espaces publics devront également concourir à marquer l'entrée du Parc comme un territoire d'exception.



VILLERS-ALLERAND : ABSENCE DE TRAITEMENT DES ABORDS DE LA RD 951, QUI ACCUEILLE LES USAGERS SUR LE TERRITOIRE DU PARC ©G. BONNEL

Assurer l'insertion des bâtiments de grand volume

Toute nouvelle construction a un impact paysager fort, d'autant plus quand elle est située dans des espaces à vocation agricole. Bien implantée et bien conçue, elle peut parfaitement s'intégrer voire conjuguer nécessités d'usages, simplicité architecturale et innovation.

Anciennement intégrés au sein même des bourgs, les bâtiments agricoles se sont progressivement développés à distance des lieux d'habitation.

L'objectif est de renforcer les réflexions paysagères en amont des implantations, et de renforcer l'encadrement des conditions d'accueil dans les documents de planification. Le développement d'une végétation adaptée dans les espaces attenants est à favoriser pour une meilleure inscription des constructions dans le paysage.

L'ensemble de ces nouveaux éléments bâtis, souvent de grands volumes, devront être accompagnés d'une réflexion paysagère approfondie en amont de leur implantation (accès, topographie, volumétrie, coloris et nature des matériaux choisis en façade et en toiture).

L'amélioration de l'inscription des constructions dans le paysage se fera au travers du développement d'une végétation adaptée dans les espaces attenants tels que des haies champêtres, alignements d'arbres, brise-vent ou arbres isolés. Au-delà de l'insertion de ces bâtiments dans le grand paysage, ces diverses plantations renforceront les structures paysagères du territoire.

L'intégration des bâtiments de gros volume sur le territoire de la Montagne de Reims est encadrée par de nombreux acteurs et par les conseils du Parc auprès des porteurs de projets. Cependant, il est à spécifier que le meilleur levier pour une bonne intégration se trouve dans les documents d'urbanisme du territoire qui localisent dans leurs plans de zonage des parcelles sur lesquelles il est possible d'implanter de tels projets, et accompagnent réglementairement les futurs aménagements afin de diminuer au maximum leurs impacts dans le grand paysage.



VILLE-DOMMANGE- TRAVAIL A REALISER SUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS DE GROS VOLUME ©C. FENEUIL

Intégrer les zones d'activités économiques (ZAE) et commerciales

Les zones d'activité économique destinées aux services, aux commerces et à l'artisanat témoignent de la vie économique locale. Concevoir les zones d'activités comme des opérations d'urbanisme qui composent avec les quartiers et le paysage environnant est une priorité, tant pour le bon fonctionnement des différentes activités que pour l'effet vitrine qu'ils ont pour les usagers.

La problématique des espaces d'activités économiques et commerciales est principalement liée à la qualité architecturale des bâtiments réalisés à moindre coût, mais surtout à l'inexistence d'une réflexion qualitative des aménagements paysagers qui bordent ces projets. Car tout ce que l'on construit aujourd'hui constitue le patrimoine de demain. À ce titre, la qualité des bâtiments en rénovation ou constructions neuves est fondamentale pour préserver les paysages, en lien direct avec les constructions existantes à valeur patrimoniale du village qui borde ces ZAE.



TOURS-SUR-MARNE : PROPOSER UNE INSERTION PAYSAGERE QUALITATIVE AUTOUR DES ZONES D'ACTIVITES ©G. BONNEL

L'objectif est d'améliorer l'insertion des zones d'activités économiques et commerciales au cœur du triptyque paysager, en définissant une réglementation permettant une meilleure insertion des projets.

Pour la bonne insertion de ces futures constructions, il sera nécessaire de traiter qualitativement, via des plans de composition précis, la mutualisation des espaces de stationnements et l'optimisation des espaces de stockage. Il faudra également réaliser un programme de plantations conséquent avec des végétaux indigènes pour accompagner tous ces projets. Les espaces publics et l'intégration paysagère devront dialoguer avec les éléments bâtis dont la volumétrie et l'implantation auront été pensés avec soin. La signalétique et les enseignes feront également l'objet de la même attention.



TRAVAIL D'INSERTION PAYSAGERE DE LA ZONE COMMERCIALE DE DIZY ©G. BONNEL

DISPOSITIONS DE LA CHARTE CONTRIBUANT A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OQP :

- Systématiser l'insertion paysagère de l'ensemble des projets d'aménagement, en identifiant et en traduisant dans les documents d'urbanisme des zones de valorisation des paysages du quotidien (mesure 1.2.2),
- Éviter la banalisation des paysages du quotidien en requalifiant les secteurs dégradés et en travaillant sur des projets d'excellence paysagère sur certains secteurs stratégiques (mesure 1.2.2),
- Valoriser et protéger la qualité des silhouettes des villages remarquables et des portes d'entrée emblématiques du Parc (mesure 1.2.2),
- Mettre en œuvre des aménagements adaptés pour valoriser les paysages depuis les principaux axes de déplacement (mesure 1.2.2),
- Accompagner les agriculteurs, viticulteurs et artisans pour permettre une meilleure insertion paysagère de leurs bâtiments professionnels (mesure 1.2.3),
- Intégrer dans les documents d'urbanisme des préconisations en matière de volumétrie, de matériaux et de couleurs afin d'harmoniser ces bâtiments et de favoriser leur insertion dans le paysage (mesure 1.2.3),
- Renforcer la qualité de l'insertion paysagère de l'ensemble des zones d'activités (mesure 1.2.3),
- Requalifier la zone commerciale de Dizi au travers d'une réflexion globale d'insertion urbaine et paysagère de l'ensemble de la zone (mesure 1.2.3),
- Connecter les zones économiques et commerciales à leur environnement, au travers de trames paysagères structurantes et fortes (mesure 1.2.3).

OQP 4 – Préserver la qualité des paysages nocturnes et développer la trame noire sur le territoire

LES STRUCTURES PAYSAGERES A PRESERVER

La préservation de la qualité des paysages nocturnes de la Montagne de Reims permet de préserver et protéger les structures paysagères suivantes :

- Les villages et hameaux inscrits dans leur site dans l'ensemble des unités de paysage,
- Les massifs forestiers multi spécifiques,
- Les lisières forestières, plus ou moins étagées,
- Les clairières agricoles au milieu du massif forestier,
- Les coteaux viticoles caractéristiques des paysages de la Montagne de Reims,
- Les espaces agricoles ouverts,
- Les points de vue remarquables sur les coteaux et la plaine,
- Les points de vue remarquables mettant en scène la Montagne de Reims comme élément de grand paysage.

Développer la trame noire sur le territoire de la Montagne de Reims

Situé entre une métropole et deux agglomérations, le territoire du Parc doit préserver et valoriser ses paysages nocturnes reconnus à l'échelle du Triangle Marnais. Les paysages nocturnes de la Montagne de Reims sont une richesse exceptionnelle qui reste à développer, et leur préservation permettra de garantir à la fois la protection de la biodiversité et l'amélioration du cadre de vie des usagers du territoire.

La lumière artificielle nocturne impacte la biodiversité de bien des manières en influant sur la physiologie, le métabolisme et le comportement. De plus, la lumière peut avoir un effet d'attraction ou de répulsion en fonction des espèces. Ces différents effets entraînent des modifications dans les relations interspécifiques (exemple de la surprédation) et intraspécifiques (difficulté à percevoir son partenaire), mais également sur le



VUE DEPUIS LE PARC SUR L'IMPACT DU HALO LUMINEUX AUTOUR DE REIMS ET SES COMMUNES PERIURBAINES

©A. RADUREAU

repérage global comme chez les oiseaux migrateurs ou les insectes. La lumière artificielle désynchronise les horloges biologiques des animaux diurnes comme nocturnes.

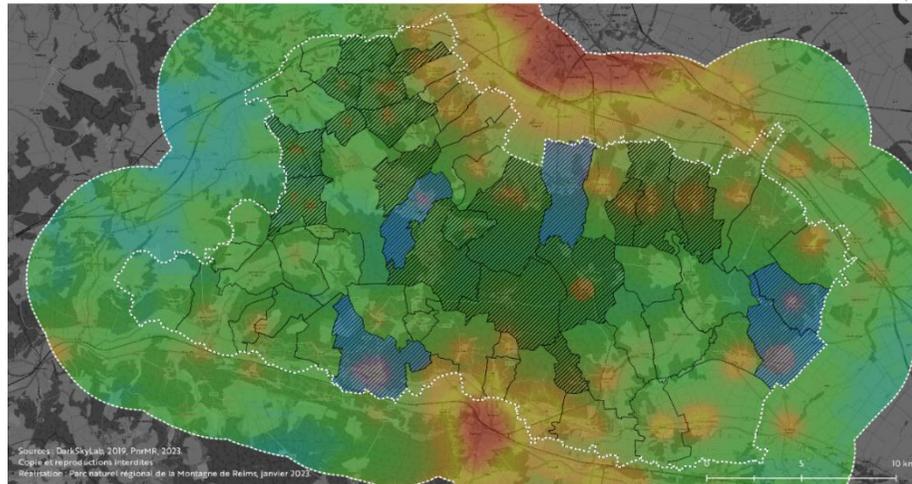
Afin de préserver les paysages nocturnes et de développer la trame noire sur le territoire, l'objectif est de diminuer la pollution lumineuse et ses impacts sur la biodiversité. À cet effet, il s'agit de sensibiliser les élus, porteurs de projets et habitants à l'importance de la trame noire et aux modalités de son développement sur le territoire.



ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET ©S. VAUCLAIR

Le développement de cette trame noire aura pour but de préserver la faune, la flore et la santé humaine afin que la Montagne de Reims devienne un refuge nocturne. Elle permettra également une meilleure lisibilité et la préservation des structures paysagères du massif forestier, des lisières, des coteaux viticoles et des clairières et plaines agricoles.

Afin de mettre en œuvre la réduction et l'optimisation de l'éclairage nocturne, l'action collective est à renforcer, autour de la valorisation de la qualité de l'environnement nocturne, du ciel étoilé et de la réduction de la fragmentation écologique liée à l'éclairage.



Source: DarkSkyLab 2019, PNRMR, 2023.
Copie et reproductions interdites.
Réalisation: Parc naturel régional de la Montagne de Reims, janvier 2023.

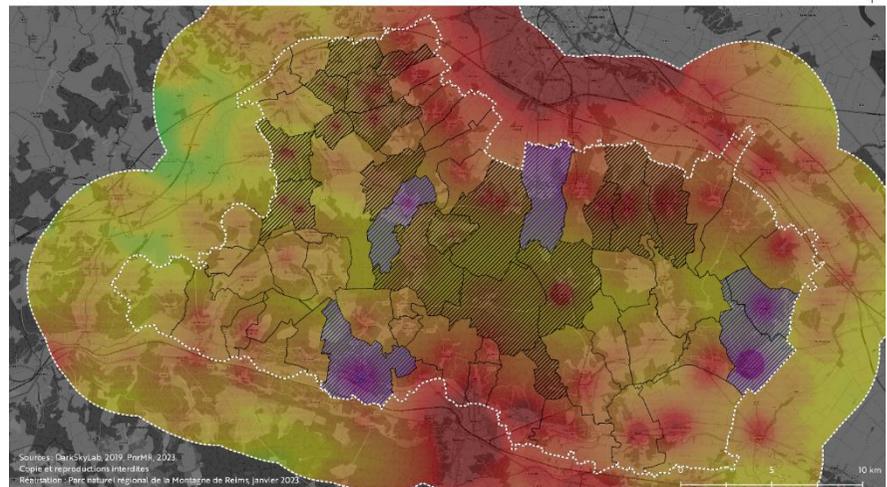
- | Pollution lumineuse extrêmes de nuits | | | |
|---------------------------------------|-------------------------|------------------|--|
| Grandes villes | Suburbain | Site sombre | |
| Urbain | Transition urbain/rural | Site très sombre | |
| Suburbain dense | Rural | Référence | |

- | Extinction nocturne | |
|---------------------|-----------|
| Totale | Partielle |



SIMULATION DE LA POLLUTION LUMINEUSE PAR CIEL COUVERT (SOURCE : DARKSKYLAB, 2018 ET PNRMR 2022)

SIMULATION DE LA POLLUTION LUMINEUSE PAR CIEL DEGAGE (SOURCE : DARKSKYLAB, 2018 ET PNRMR 2022)



Source: DarkSkyLab 2019, PNRMR, 2023.
Copie et reproductions interdites.
Réalisation: Parc naturel régional de la Montagne de Reims, janvier 2023.

- | Pollution lumineuse extrêmes de nuits | | | |
|---------------------------------------|-------------------------|------------------|--|
| Grandes villes | Suburbain | Site sombre | |
| Urbain | Transition urbain/rural | Site très sombre | |
| Suburbain dense | Rural | Référence | |

- | Extinction nocturne | |
|---------------------|-----------|
| Totale | Partielle |



Diminuer l'éclairage pour préserver la qualité des paysages nocturne

L'encadrement de l'éclairage qu'il soit public ou privé sera un objectif à mettre en œuvre pour préserver les paysages nocturnes du territoire. Cet objectif s'accomplira notamment en développant des actions de sensibilisation permettant de rationaliser l'éclairage public et privé, et en encadrant l'affichage lumineux ainsi que les activités nocturnes de pleine nature.

La réduction de la pollution lumineuse passera par la démocratisation de l'extinction nocturne, et la baisse d'intensité de l'éclairage. Également, il s'agira d'adopter un éclairage juste sur des sites spécifiques, où l'éclairage est indispensable, et de lutter contre les éclairages non nécessaires (hébergement léger de loisir, ouvrages d'art, front de taille, petit patrimoine...) afin de préserver la qualité des paysages nocturne au sein des milieux naturels.

En complément de la réduction de la pollution lumineuse via la diminution de l'éclairage nocturne, l'objectif est de permettre la découverte des paysages nocturnes, de leur qualité et de la faune associée par le plus grand nombre, en touchant en particulier le grand public.

Pour atteindre ces ambitions, la sensibilisation des élus, techniciens et entreprises ainsi que la vulgarisation de la réglementation en vigueur seront des préalables indispensables. La préservation de la biodiversité et des paysages nocturne servira de levier pour permettre une meilleure compréhension auprès des usagers des impacts de la pollution lumineuse.

En parallèle, la découverte par le plus grand nombre de la qualité des paysages nocturnes par le biais d'animations sur l'astronomie sera réalisée en partenariat avec le planétarium de Reims. Des études, expositions, livrets de sensibilisation seront communiqués au grand public et la connaissance liée aux inventaires de la faune nocturne, des rapaces nocturnes (Chevêche d'Athéna) et des chauves-souris qui seront réalisés sur le territoire sera partagé.



RANDONNEES CONTEES ©S. RIEU

DISPOSITIONS DE LA CHARTE CONTRIBUANT A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OQP :

- Préserver les paysages nocturnes en sensibilisant les usagers du territoire à la qualité du ciel nocturne et des moyens pour œuvrer à sa préservation et sa valorisation (mesure 1.2.2),
- Optimiser l'éclairage public et privé pour préserver la faune, la flore, et la santé humaine (mesure 1.2.2),
- Encadrer l'affichage de la publicité, des préenseignes et des enseignes lumineuses pour limiter leurs impacts sur la pollution lumineuse du territoire (mesure 1.2.4),
- Évaluer la fonctionnalité des continuités écologiques nocturnes au sein du territoire (mesure 2.1.2),
- Identifier les points majeurs de pollution lumineuse dans les continuités écologiques et les résorber afin d'améliorer la capacité d'accueil des espèces nocturnes du territoire (mesure 2.1.2).

OQP 5 - Veiller à la cohérence des dispositifs d'affichage et de signalétique sur l'ensemble de la Montagne de Reims

LES STRUCTURES A PROTEGER :

La cohérence des dispositifs d'affichage et de signalétique permet de protéger les structures paysagères suivantes :

- Les villages et hameaux inscrits dans leur site dans l'ensemble des unités de paysage,
- Les morphologies urbaines et le bâti compact de qualité,
- Les massifs forestiers multi spécifiques,
- Les lisières forestières, plus ou moins étagées,
- Les espaces agricoles ouverts,
- Les clairières agricoles au milieu du massif forestier,
- Les coteaux viticoles caractéristiques des paysages de la Montagne de Reims.

Préserver les paysages de la Montagne de Reims de l'affichage extérieur non réglementaire

Les dispositifs d'affichage et de signalétique ont une empreinte significative sur les paysages du quotidien. Il est possible d'observer leurs impacts depuis les axes de découvertes, les traversées des villages, les portes d'entrée du territoire, les sentiers de randonnées et les milieux naturels.

L'objectif est de renforcer la cohérence des différents dispositifs d'affichage, afin de promouvoir les activités de façon raisonnée tout en limitant au maximum leurs impacts sur les paysages.

L'amélioration de la cohérence visuelle de ces dispositifs d'affichage permettra d'informer les usagers tout en minimisant l'impact sur les paysages et la qualité du cadre de vie des usagers de la Montagne de Reims.

Les impacts les plus significatifs de ce type d'affichage extérieur sur les paysages du territoire sont localisés aux entrées du Parc, aux entrées des villages, dans les zones d'activités économiques et commerciales. L'ensemble des sites dégradés par ce type de pollution visuelle mérite un accompagnement des élus pour les aider à valoriser les structures caractéristiques de chaque unité de paysages.

Ces atteintes paysagères pourront évoluer grâce au cadre réglementaire, l'objectif est d'aider les élus locaux et les porteurs de projet à travailler en concertation avec les services décentralisés de l'État, en particulier la DDT de la Marne (qui a la compétence sur l'encadrement de l'affichage et de la publicité sur le territoire) et le Syndicat Mixte du Parc, afin de créer une communication qui préserve aux maximums les paysages dans lesquels les supports s'implanteront.



**HAUTVILLERS : METTRE EN ŒUVRE DES ENSEIGNES QUALITATIVES
SUR LE TERRITOIRE ©A. RADUREAU**



DIZY : RENFORCER LA COHERENCE DES DISPOSITIFS D’AFFICHAGE ©A. RADUREAU

L'objectif est également de renforcer les outils d'accompagnement à destination des porteurs de projets et leur usage afin de tendre vers des supports plus cohérents.

La concertation avec les porteurs de projet publics et privés sera un préalable aux projets afin d'identifier collectivement des solutions répondant à la fois au besoin de visibilité des activités économiques, au respect des paysages et à la quête de cohérence en matière de dispositifs sur la Montagne de Reims.

L'ensemble des recommandations liées à l'affichage et à la signalétique sur la Montagne de Reims sont éditées dans un guide de référence sur lequel s'appuient les conseils techniques du Syndicat Mixte du Parc. En complément de ce guide, il s'agira pour les porteurs de projet d'agir avec bon sens afin de veiller à ce que l'emplacement, le format et les coloris s'intègrent dans l'environnement (proche et lointain), tout en garantissant l'efficacité de sa communication.



HAUTVILLERS : CREER UNE COHERENCE DES DISPOSITIFS D’AFFICHAGE SUR L’ENSEMBLE DES PAYSAGES DU PARC ©A. RADUREAU

Les différents types d'affichage et de panneaux concernés par l'accompagnement et les conseils du Parc sont les suivants :

- Les enseignes et enseignes lumineuses,
- La signalétique routière et SIL (Signalisation d'Intérêt Local),
- Les préenseignes (trois types de préenseignes dérogatoires sont autorisées en territoire de Parc : fabrication et vente de produit du terroir, activités culturelles et monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques ouverts à la visite),
- Le relais information service,
- La signalétique touristique,
- La signalétique de plein air (sentiers, panneaux sur site et d'interprétation),
- La signalétique en faveur des nouvelles mobilités.

DISPOSITIONS DE LA CHARTE CONTRIBUTANT A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OQP :

- Encadrer l'affichage de la publicité, des préenseignes et des enseignes sur la Montagne de Reims pour limiter au maximum leurs impacts afin de préserver la qualité des paysages du quotidien, qu'ils soient diurnes ou nocturnes (mesure 1.2.4),
- Reconquérir les zones paysagères sensibles afin de limiter l'impact de l'affichage invasif notamment en travaillant sur les portes d'entrée du Parc, les entrées de villages et les axes de découvertes stratégiques (mesure 1.2.4),
- Contribuer à l'amélioration de la qualité paysagère des portes d'entrée du Parc et des entrées des villages (mesure 1.2.4),
- Maîtriser l'implantation de l'affichage extérieur le long des axes routiers stratégiques comme la RD951, et veiller à l'affichage temporaire le long des ronds-points (mesure 1.2.4),
- Optimiser l'implantation de la publicité extérieure sur les zones d'activités économiques et commerciales, en accompagnant les porteurs de projet publics ou privés (mesure 1.2.4),
- Harmoniser et rendre plus cohérente la signalétique sur l'ensemble du territoire afin de limiter ses impacts et de faciliter la recherche d'information pour les usagers (mesure 1.2.4),
- Affirmer le positionnement de la Montagne de Reims comme territoire touristique et de loisir durable exemplaire dans le paysage régional et cibler une clientèle adaptée (mesure 4.3.1)
- Veiller à la cohérence des dispositifs d'affichage et de signalétique touristiques sur l'ensemble de la Montagne de Reims (mesure 4.3.1).

OQP 6 – Accompagner l'évolution des paysages viticoles en préservant les structures paysagères du vignoble

LES STRUCTURES A PROTEGER :

L'accompagnement des évolutions des paysages viticoles va permettre de protéger les structures paysagères suivantes :

- Les coteaux viticoles caractéristiques des paysages de la Montagne de Reims,
- Les lisières forestières, plus ou moins étagées,
- Les villages et hameaux inscrits dans leur site dans l'ensemble des unités de paysage,
- Les talus plantés dans les parcelles,
- Les points de vue remarquables sur les coteaux et sur la plaine,
- Les arbres isolés parmi les parcelles,
- Les loges de vigne situées au cœur des parcelles au vocabulaire bâti traditionnel en bon état.

Valoriser les caractéristiques paysagères du vignoble

La qualité des paysages remarquables des coteaux viticoles constitue un bien dont la reconnaissance s'étend à l'international depuis l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Ces paysages de coteaux, constitués d'une mer de vigne dont le parallélisme emblématique est le fondement de ce paysage anthropisé, accueillent des sols dont les caractéristiques géologiques ne sont pas délocalisables. Ce patrimoine magnifié par la main de l'Homme recèle également de loges de vigne et de maisons de Champagne à l'architecture spécifique représentative d'un bâti traditionnel qui mérite d'être préservé et restauré.



VAL-DE-LIVRE : VALORISATION DES COTEAUX VITICOLES ©G. BONNEL



VENTEUIL : PRESERVATION ET RESTAURATION DES LOGES DE VIGNES ©J. MEZIERES

L'objectif est de préserver les loges de vignes et le bâti identitaire des coteaux viticoles.

Ces loges de vignes sont une des structures paysagères importantes des coteaux, elles sont identifiables grâce à la diversité de leur architecture et leur localisation très éparse dans le vignoble. Leurs formes et leurs contours créent une identité représentative des coteaux viticoles marnais, permettant de le différencier du territoire de la partie sud de l'AOC Champagne où il est possible de trouver des cadolles.

Préserver et restaurer les éléments naturels qui structurent les paysages de vignoble et jouent un rôle important dans leur fonctionnement écologique.

La biodiversité et la qualité des paysages sont des composantes majeures à la fois du patrimoine et de l'image de l'AOC Champagne. Il convient donc de les préserver et de les mettre en valeur. L'AOC Champagne comporte de nombreuses zones remarquables d'intérêt écologique destinées à préserver la biodiversité, en maintenant ses habitats naturels.

Depuis ces dernières années, l'ensemble des acteurs de la vigne travaillent davantage à la préservation de la biodiversité et des paysages, afin de valoriser les coteaux et l'image des vins de Champagne. Des exemples concrets comme l'enherbement des vignes ou le travail sur l'hydraulique douce font évoluer le faciès du vignoble. La continuité du travail de préservation des coteaux par les viticulteurs à un impact très positif qu'il est indispensable de continuer à valoriser en partenariat avec les actions du Parc.

L'objectif est de maintenir et de reconstituer les éléments naturels qui structurent les paysages viticoles (arbres, haies, talus...), en particulier à travers l'accueil de projets de préservation et de restauration de la biodiversité.

Le maintien des structures paysagères des coteaux viticoles permettra la préservation et la restauration des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversités. Au travers de la plantation de haies, de talus ainsi que d'arbres isolés ou d'alignements, la reconstitution de ces structures qui ont progressivement disparu permettra la préservation des coteaux de la cuesta d'Ile-de-France. Il s'agira d'un enjeu stratégique permettant la préservation de la qualité des sols et

l'accueil de la faune et de la flore locale sur les coteaux. Parmi les possibilités de mise en action, le développement des projets agroécologiques permettra de reconnecter le massif forestier aux vallées de la Marne et de la Vesle et fera également évoluer la perception du vignoble.



VILLERS-ALLERAND : VALORISATION DU PATRIMOINE VEGETAL DANS LE VIGNOBLE ©G.

Accompagner l'évolution et les mutations de la perception des paysages, en lien avec le changement climatique et la mise en œuvre de la réglementation dans les coteaux viticoles

Les paysages viticoles vont probablement connaître dans les prochaines décennies des évolutions importantes, pour permettre une meilleure adaptation du vignoble face aux changements climatiques et une gestion plus durable de ses cultures.

L'objectif est d'accueillir les mutations paysagères du vignoble liées au changement climatique, dans le respect de ses structures caractéristiques.

L'accueil des mutations paysagères liées aux changements climatiques et aux nouvelles pratiques viticoles est un enjeu fort, pour accompagner et préserver les coteaux de la Cuesta, du Tardenois, de la Vallée de la Marne et des Vallées secondaires.

L'adaptation au changement climatique du vignoble représente une évolution importante dans les méthodes de culture du vignoble de l'AOC et la perception des paysages qui le compose. À ce titre, le Comité Champagne a réalisé une étude sur l'aspect paysager des vignes semi-larges qui vont se développer sur le territoire de l'AOC Champagne, le principe sera d'élargir la surface entre les rangs de vignes ainsi que les plantations entre les pieds. La culture de ces cépages

pourra évoluer jusqu'à deux mètres de hauteur ce qui cadrera davantage les vues sur le vignoble depuis la partie haute des coteaux. Ces mutations paysagères liées au changement climatique permettront également de conforter certaines structures paysagères caractéristiques du vignoble (tels que les éléments naturels en particulier). Ce procédé permettra de limiter les intrants et les modes d'entretien et fera évoluer la perception des coteaux, mais sera un atout majeur pour développer des projets plus durables, en permettant plus de plantation d'arbres et d'arbustes sur le vignoble.

L'accroissement des surfaces de vignes enherbées est également un véritable atout pour la perception de la physionomie et des reliefs des coteaux en hiver. Le vignoble paraît désormais vivant en toute saison et la perception des rangs de vignes est soulignée sur ces immenses étendues.



CHIGNY-LES-ROSES : INTERROGATION SUR LES FUTURES VALORISATIONS DES ZONES DE NON-TRAITEMENTS ©G. BONNEL

DISPOSITIONS DE LA CHARTE CONTRIBUTANT A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OQP :

- Préserver les structures paysagères qui fondent l'identité de la Montagne de Reims : du triptyque aux vallées (mesure 1.2.1),
- Prendre en compte les effets du changement climatique sur la perception des paysages viticoles en lien avec l'évolution des méthodes de production, des pratiques d'entretien, l'enherbement des vignes ou encore le développement de l'agroforesterie viticole (mesures 1.2.2)
- Maintenir et restaurer les continuités écologiques (mesure 2.1.2),
- Consolider les continuités écologiques en renforçant les sous-trames actuelles et en développant de nouvelles sous-trames (mesure 2.2.1),
- Développer l'expérimentation et la recherche pour accompagner l'adaptation de l'agriculture et de la viticulture face au changement climatique (mesure 2.2.1).

OQP 7 – Préserver et valoriser la qualité des paysages agricoles ouverts

LES STRUCTURES A PROTEGER :

La préservation et la valorisation des paysages agricoles ouverts permettent de protéger les structures paysagères suivantes :

- Les grands espaces agricoles ouverts,
- Les clairières agricoles au milieu du massif forestier,
- Les points de vue remarquables mettant en scène la Montagne de Reims comme élément de grand Paysage,
- La mosaïque de prairies créant une diversité de paysages agricoles,
- La mosaïque de milieux humides,
- Les bandes boisées ou haies arbustives intermittentes,
- Les ripisylves et boisements dans les vallées,
- Les alignements d'arbres à préserver.

Valoriser les trois grandes typologies de paysages agricoles ouverts

Le territoire de la Montagne de Reims est composé de trois grandes typologies de paysages agricoles ouverts : les grandes plaines crayeuses, les vallons agricoles du Tardenois et les clairières du massif forestier.

L'objectif est de préserver le caractère et les structures paysagères caractéristiques de ces trois typologies de paysages agricoles.

Les grandes plaines céréalières constituent des paysages ouverts formant un écrin autour de la Montagne de Reims. C'est depuis cette large plaine cultivée et traversée par des infrastructures majeures (les autoroutes A4 et A26, le train, le TGV et le Canal) qu'il est possible d'apprécier les points de vue



VILLERS-ALLERAND : PRESERVER LES ZONES AGRICOLES OUVERTES ©G. BONNEL

remarquables sur la Montagne de Reims. Ce recul confère à ce poumon vert une illusion de verticalité indépendante de sa faible hauteur.

Les paysages ouverts du Tardenois sont quant à eux beaucoup plus vallonnés et accueillent des vues oscillantes entre paysages ouverts et fermés suivant le relief du terrain naturel. La force des paysages du Tardenois réside dans la mosaïque de milieux de faible dimension (ne dépassant pas un hectare) qui peuvent être perçus comme de véritables « jardins naturels ».



CHAUMUZY : PAYSAGE VALLONNE DU TARDENOIS PARCOURU PAR LA RIPISYLVE DE L'ARDRE ©G. BONNEL

L'un des paysages agricoles ouverts emblématique, mais plus discret, de la Montagne de Reims est situé au cœur du massif forestier. Il s'agit des clairières de Saint-Imoges, Germaine et Ville-en-Selve, villages entourés de champs de production céréalière ou de pâtures. Ces clairières sont de véritables respirations dans l'immensité du massif boisé, dont la qualité est liée à son opposition avec les paysages fermés du massif forestier.



GERMAINE : CLAIRIERE AGRICOLE AU CENTRE DU MASSIF FORESTIER ©PnRM

Limiter l'impact des projets de construction et d'urbanisation sur les paysages agricoles ouverts

L'évolution des surfaces agricoles est principalement liée à l'artificialisation de ces dernières au profit de la création de nouveaux lotissements, de zones d'activités ou de zones commerciales. Le territoire de la Montagne de Reims étant très contraint par l'aire de l'AOC Champagne et la préservation du plateau forestier, les ouvertures à l'urbanisation des villages se font le plus souvent sur les zones agricoles au détriment d'un travail de densification des villages.

Outre la problématique de l'artificialisation des terres agricoles, ces projets soulèvent également la question de la difficile insertion des constructions dans le grand paysage. Les limites entre ces nouveaux tissus urbains et les plaines agricoles ne sont pas, ou mal, gérées dans la plupart des cas.

L'objectif est de renforcer l'insertion paysagère des projets, en prenant en compte le contexte de proximité (tissus urbains, site d'accueil des projets) et la perception des aménagements dans le grand paysage

Un travail qualitatif sur l'insertion paysagère des futurs aménagements devra être réalisé auprès des porteurs de projets, afin de pallier au peu d'intégration de ces derniers dans le paysage. Ces analyses devront s'appuyer sur des échelles d'études macro et micro, permettant d'apprécier les impacts des projets, tout en préservant et restaurant les structures paysagères du territoire.

Dans ce contexte de vastes étendues dégagées, l'objectif est de garantir la qualité de l'ensemble des aménagements paysagers, en visant une meilleure insertion des villages, des bâtiments de gros volume, des énergies renouvelables et des zones d'activités économiques et commerciales dans le grand paysage.

Développer le patrimoine végétal dans les paysages agricoles ouverts

L'ensemble du patrimoine végétal implanté dans les zones agricoles, à un rôle déterminant dans la perception et la lisibilité de la plaine crayeuse, des clairières et du Tardenois. Il s'agit d'éléments structurants du paysage qui, au travers de remembrement successifs, ont disparu des zones agricoles, causant une perte importante pour la biodiversité.

L'objectif est de protéger le patrimoine végétal des zones agricoles, et de le redévelopper à travers des replantations

Les haies, les arbres isolés ou d'alignement et les ripisylves dessinent le paysage, modèlent le tracé des chemins, soulignent les reliefs, les berges des cours d'eau... Cette végétation contribue indéniablement à donner une structure dans le paysage au travers de la création de ces lignes de force qu'elles soient verticales ou horizontales, permettant la lecture des plans successifs que l'on embrasse dans un même champ de vision. Détruire cet environnement végétal revient à induire une banalisation des paysages.



HAUTVILLERS : VALORISATION DE LA RIPISYLVE MARNE ©G.BONNEL

La présence de cette végétation donne une cohérence dans ces paysages ouverts et permet également de travailler qualitativement l'insertion de nouveaux ouvrages ou de bâtiments de gros volume dans leur site.



**NANTEUIL-LA-FORET- VALORISATION DES BOSQUETS ET DES TALUS
PLANTES EN LIMITE DE ZONE AGRICOLE ©A.PINELLE**



**MARFAUX : PRESERVATION DES HAIES, DES ARBRES ISOLES QUI
STRUCTURENT LE PAYSAGE ©A.PINELLE**

Les haies champêtres et les alignements d'arbres présentent de multiples qualités qui les rendent indispensables d'un point vu environnemental et paysager :

- Ces plantations participent à la régulation hydraulique des terres et des rivières en limitant les effets du ruissellement,
- Elles ont un rôle épurateur des eaux avant leur infiltration et elles hébergent de nombreux auxiliaires de cultures limitants les ravageurs et pathogènes,
- Elles accueillent un écosystème riche qui favorise la création de corridors écologiques permettant le développement de la biodiversité végétale et animale, ainsi que l'équilibre des milieux,
- Elles participent à la lecture des saisons dans le paysage grâce à ses floraisons, ses fructifications, ses couleurs automnales et l'aspect de leurs ramures,

- Elles accentuent les lignes de force du territoire qu'elles structurent,
- Elles contribuent à la qualité du cadre de vie des habitants et des usagers de l'espace public.

DISPOSITIONS DE LA CHARTE CONTRIBUANT A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OQP :

- Préserver les espaces viticoles et les espaces agricoles ouverts, et améliorer leur qualité paysagère (mesure 1.2.1),
- Diversifier les cultures et les pratiques agricoles afin de maintenir une mosaïque paysagère sur le territoire. Pour cela, développer de nouvelles activités comme le maraîchage, préserver la diversité des cultures et la mosaïque de prairies, en particulier dans le Tardenois (mesure 1.2.1),
- Evaluer la fonctionnalité des continuités écologiques au sein du territoire par la capitalisation des données existantes et l'acquisition de nouvelles connaissances (mesure 2.1.2),
- Atteindre l'excellence environnementale des pratiques agricoles et viticoles et favoriser le potentiel de biodiversité de ces milieux (mesure 2.2.1),
- Maintenir et diversifier le tissu agricole tout en préservant les ressources (mesure 2.2.1)
- Restaurer les continuités environnementales, particulièrement dans les plaines alluviales, en favorisant le maintien des ripisylves, des forêts alluviales (mesure 2.4.2).

OQP 8 – Garantir la qualité de l'intégration des énergies renouvelables et des antennes de radiotéléphonie dans le paysage

LES STRUCTURES A PROTEGER :

La réduction de l'artificialisation des sols en Montagne de Reims permet de protéger les structures paysagères suivantes :

- Les massifs forestiers multi spécifiques,
- Les grands espaces agricoles ouverts,
- Les coteaux viticoles caractéristiques des paysages de la Montagne de Reims,
- La rivière de la Marne et sa ripisylve,
- Les villages clairières et milieux agricoles attenants,
- Les villages et hameaux inscrits dans leur site,
- Les points de vue remarquables sur les unités voisines, sur les coteaux, sur la plaine, en promontoire et sur la vallée,
- La mosaïque de prairies créant une diversité de paysages agricoles.

Veiller à la bonne intégration des énergies renouvelables sur le territoire du Parc

L'empreinte de la production des énergies renouvelables est visible sur les paysages et le cadre de vie des habitants. Ce lien étroit entre le paysage et l'énergie est un préalable qu'il faut travailler pour permettre une meilleure insertion des équipements de production. À l'heure du développement des énergies renouvelables, la bonne intégration des équipements futurs représente un objectif fondamental à atteindre.

L'objectif est de favoriser la production d'énergie solaire, en s'appuyant en particulier sur l'utilisation des toitures des bâtiments et sur les espaces déjà artificialisés.

La qualité de l'insertion paysagère et la préservation des milieux dans lesquels s'inscriront les projets de production d'énergie renouvelable seront les maîtres mots pour permettre leur bonne implantation sur le territoire du Parc, que ce soit pour les projets photovoltaïques ou les unités de méthanisation.

Les éoliennes ne trouveront, quant à elles, pas leur place sur le territoire de la Montagne de Reims eu égard à la Charte éolienne de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne- Patrimoine mondial qui s'applique sur l'ensemble de l'AOC Champagne et de ce fait sur le territoire du Parc.

Le développement de ces projets de production d'énergie renouvelable se fera par un accompagnement des élus et des partenaires du territoire qui pourront proposer aux porteurs de projet de réaliser une étude dédiée à l'implantation et l'intégration des projets dans leur environnement paysager ainsi qu'une étude permettant d'identifier leurs impacts sur le milieu sur lequel ils souhaitent s'implanter.

La notion de covisibilité sur les projets sera un élément primordial à prendre en compte, principalement pour les projets implantés sur le triptyque paysager.

Accompagner les porteurs de projet afin de s'assurer de la bonne intégration paysagère et de la préservation des zones naturelles sensibles est un objectif primordial dans la cadre de la mise œuvre de projet de production d'énergie renouvelable :

- La production d'énergie solaire sera principalement orientée vers une implantation sur les toitures des bâtiments. Considérant les toitures comme la "troisième façade des constructions", il s'agira de composer avec ces dernières afin que les projets s'intègrent au mieux dans leur environnement, que ce soit sur des bâtiments patrimoniaux, anciens ou contemporains,
- Les projets photovoltaïques au sol seront localisés de préférence sur les sites déjà artificialisés (friches sans intérêt écologique, sites pollués...),
- En amont de tout projet d'implantation d'une unité de méthanisation, il sera pertinent de minimiser au maximum les impacts de ces structures sur les paysages et leur environnement.



CHAUMUZY : ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJET AFIN DE PERMETTRE UNE MEILLEURE INTEGRATION DES PROJETS LIES AUX ENERGIES RENOUVELABLES DANS LE PAYSAGE ©A.RADUREAU

Renforcer l'intégration des antennes de radiotéléphonie dans le paysage

L'objectif est de limiter la visibilité des antennes relais dans le paysage.

Les emplacements des antennes de radiotéléphonie devront être définis de façon stratégique afin de limiter au maximum leur impact dans le paysage de la Montagne de Reims. Au cours des échanges avec les opérateurs, il sera primordial de mieux prendre en compte les impacts paysagers potentiels dans les choix des sites d'implantation. Il faudra limiter la visibilité des antennes, en choisissant des teintes qui se fondent dans les teintes naturelles de leur environnement ou de choisir des pylônes arbre quand ils seront implantés en limite du massif forestier.

L'insertion paysagère des éléments bâtis qui assurent l'alimentation en électricité sera également un gage de qualité pour ces projets.



NANTEUIL-LA-FORET : INTEGRATION DES PYLONES DE RADIOTELEPHONIE DANS LE PAYSAGE 2012/2021 ©G. BONNEL

DISPOSITIONS DE LA CHARTE CONTRIBUANT A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OQP :

- Encadrer l'implantation et la production d'énergies renouvelables sur le territoire afin de limiter leur impact sur les milieux naturels et paysagers (mesure 3.1.3)
- Assurer la bonne intégration des antennes de radiotéléphonie mobile dans le grand paysage (mesure 1.2.3),
- Intégrer les enjeux de biodiversité en amont et tout au long des projets d'aménagement (mesure 1.2.3),
- Identifier et promouvoir uniquement les activités économiques non impactantes compatibles avec les continuités écologiques (mesure 2.1.2),
- Prendre en compte la biodiversité dans le développement des énergies renouvelables (mesure 2.1.5),
- Évaluer la capacité d'accueil de territoire pour ces infrastructures afin de ne pas engendrer de nouvelles cultures plus consommatrices en eau et en intrants (mesure 2.4.1).

OQP 9 - Préserver et valoriser les lisières forestières et qualifier les perceptions visuelles depuis le rebord du massif

LES STRUCTURES A PRESERVER

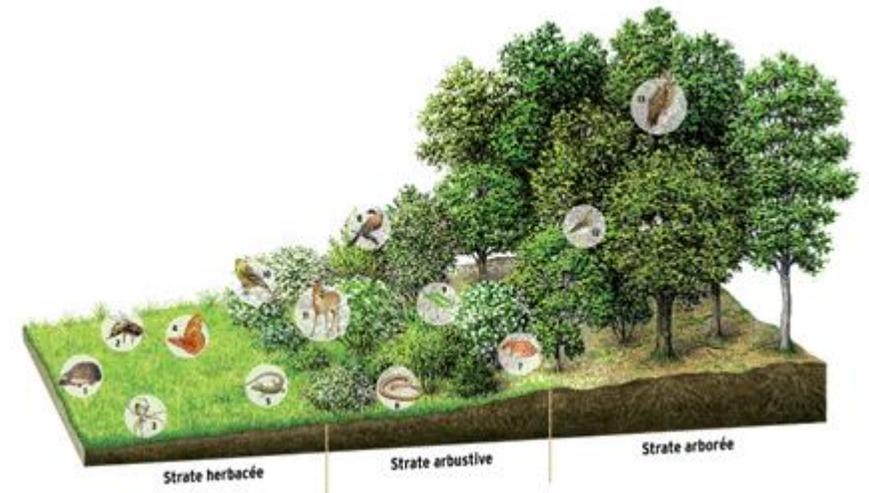
La préservation et la valorisation des lisières forestières permettent de protéger les structures paysagères suivantes :

- Les lisières forestières plus ou moins étagées,
- Les massifs forestiers multi spécifiques,
- Les points de vue remarquables sur les unités paysagères voisines,
- Les points de vue remarquables sur les coteaux et sur la plaine,
- Le haut des coteaux, viticoles caractéristiques des paysages de la Montagne de Reims,
- Les points de vue remarquables sur les vallées (covisibilité entre les rives et les versants).

Valoriser les lisières, qui sont des sites d'exception pour préserver la biodiversité

La lisière du massif forestier et ses boisements inscrits dans la pente forment un paysage linéaire emblématique qui borde le sommet de la Montagne de Reims en traversant plus de quarante communes. Cet espace de transition constitutif du triptyque paysager de la Montagne de Reims, est à la fois un milieu écologique unique, une zone de rupture entre le paysage fermé du massif forestier et un lieu exceptionnel offrant des fenêtres paysagères ouvertes sur les coteaux, la plaine et les vallées. Des sentiers de grandes randonnées jalonnent la lisière et donnent accès : au plateau forestier, aux coteaux, à certains villages, à des points de vue remarquables, aux sites Natura 2000 ainsi qu'aux ZNIEFF de type I et II.

À l'interface entre deux milieux, les lisières accueillent une faune et une flore diversifiées, car elles hébergent à la fois des espèces forestières et des espèces de milieux ouverts. Elles peuvent servir de voies de déplacements pour les animaux, jouant le rôle de « corridors écologiques ». Ceux-ci permettent de relier des milieux naturels éloignés en offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à leurs cycles vitaux (reproduction, alimentation, refuge...).



DES LISIERES ETAGEES COMME HABITAT NATUREL ET CORRIDOR ECOLOGIQUE ©PNRMR

L'objectif est donc de renforcer la qualité paysagère et écologique des lisières, en développant en particulier les lisières étagées.

La présence de lisières étagées et diversifiées est nécessaire pour connecter les milieux entre eux, ce qui favorise les rencontres entre les animaux et la dispersion des espèces végétales. La majorité des lisières présentent des faciès peu étagés, où le cordon arbustif et le cordon herbacé sont absents. Une amélioration de l'état écologique des lisières, notamment via leur étagement, est donc nécessaire. La strate arborée coupée et valorisée permettra un étagement progressif de la végétation en favorisant le développement du cordon arbustif. Le but est d'obtenir des faciès diversifiés et dont les proportions seront plus équilibrées.

L'objectif est également d'améliorer l'appropriation des enjeux d'aménagement des lisières avec des espèces indigènes, par une sensibilisation des acteurs du territoire, notamment les acteurs viticoles et forestiers.

La sensibilisation des acteurs du territoire à des méthodes d'entretien plus douces est une première étape en faveur de la préservation de ces milieux. L'amélioration des lisières s'entreprind également via la gestion des dépôts, la gestion des plantes exotiques envahissantes (Berce du Caucase, Robinier faux-Acacia, Sainfoin d'Espagne...) et la préservation des milieux naturels remarquables tels que les pelouses sèches, les éboulis crayeux, les mares et les zones humides.



DES LISIERES ETAGEES RARES A PRESERVER ET A VALORISER ©A. PINELLE

Valoriser les fenêtres paysagères remarquables situées sur la lisière, tout en limitant au maximum les covisibilités depuis ces sites



POINT DE VUE DE BINSON ET ORQUIGNY ©C. BEUDOT

Les points de vue remarquables situés sur la lisière forestière constituent des ouvertures privilégiées sur le paysage et donnent à voir des éléments emblématiques du patrimoine, des milieux naturels, les coteaux ou encore la ligne d'horizon de la plaine crayeuse.

Ils sont répartis sur l'ensemble de la Montagne de Reims et permettent de découvrir la diversité des paysages qui la constitue. Cependant, ces points de vue doivent être développés avec parcimonie, en prenant en compte l'impact qu'ils peuvent avoir dans les paysages et l'environnement qui les entourent.

L'objectif est d'encadrer l'ensemble des projets qui souhaitent s'inscrire sur la lisière, afin d'en préserver la fonctionnalité écologique tout en permettant leur bonne intégration dans le paysage.

Pour cela, l'accompagnement des porteurs de projets, qu'ils soient publics ou privés, est indispensable afin de leur permettre de mieux appréhender l'analyse du site dans lequel le projet s'inscrira. Cet accompagnement permettra d'insérer au mieux ces aménagements dans leur contexte, pour préserver au maximum les covisibilités depuis les coteaux ou les vallées.

Dans le cas d'aménagements en limite de lisière, l'objectif est de réaliser des documents d'urbanisme ambitieux permettant d'encadrer la qualité des projets.

Dans certains cas où les villages sont enserrés par le vignoble, il subsiste parfois des projets d'extension du tissu urbain sur la lisière. **L'objectif est de limiter aux maximums ces projets et leur emprise.** Les bonnes pratiques d'aménagement devront également être valorisées, pour permettre la préservation des continuités écologiques entre le massif forestier et la cuesta. Pour ce faire, il sera possible de s'appuyer sur le règlement des PLU ou des orientations d'aménagement et de programmations (OAP) pour minimiser l'impact de ces projets.

Les documents pourront stipuler, par exemple, l'obligation de sauvegarder certains arbres dans les jardins des potentielles futures habitations situées en lisière de forêt, de mettre en place des clôtures permettant le passage de la petite faune dans les jardins ou encore de limiter le plus possible les éclairages au sein de zones aménagées.

L'aménagement de liaisons végétales entre le centre des villages et la lisière est un objectif à atteindre, pour développer une trame verte favorable aux continuités écologiques.

La valorisation des accès à la lisière depuis le cœur des villages sera un élément à travailler dans le cadre des PLU. En concertation avec les élus, il est conseillé de mettre en œuvre une trame plantée composée d'essences indigènes connectant le centre du village à la forêt, d'entretenir les chemins communaux de façon durable, de créer des trames paysagères multifonctionnelles en lien avec des projets d'agroforesterie ou encore de planter des haies ou vergers.

DISPOSITIONS DE LA CHARTE CONTRIBUANT A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OQP :

- Préserver les principales lisières du massif forestier, et accompagner les éventuels projets d'aménagement situés à proximité des lisières, afin de limiter leur impact paysager (mesure 1.2.1),
- Préserver et restaurer les corridors écologiques territoriaux et supra-territoriaux pour assurer des continuités écologiques fonctionnelles (mesure 2.1.2),
- Préserver l'intégrité du massif forestier, élément structurant du paysage de la Montagne de Reims et prendre en compte l'aspect paysager (covisibilités, lisières...) dans la gestion forestière (mesure 2.1.2),
- Développer la diversité et l'intérêt écologique des peuplements forestiers notamment à travers le maintien de lisières étagées,

OQP 10 - Améliorer la gestion et la qualité paysagère du massif forestier

LES STRUCTURES PAYSAGERES A PROTEGER

L'amélioration de la gestion et de la qualité paysagère du massif forestier permet de protéger les structures paysagères suivantes :

- Les massifs forestiers multi spécifiques,
- Les lisières forestières, plus ou moins étagées,
- Les clairières agricoles au milieu du massif forestier,
- La mosaïque de milieux humides.

Renforcer la prise en compte des paysages, de la biodiversité et des patrimoines culturels dans la gestion forestière.

La partie sommitale de la Montagne de Reims est recouverte d'un vaste plateau boisé ponctué de clairières habitées et cultivées. Ce paysage arboré est décrit comme un véritable poumon vert au cœur du Triangle Marnais. Il s'agit de l'une des structures fondamentales de la Montagne de Reims, qui nécessite d'être préservée et valorisée pour maintenir l'équilibre du triptyque paysager, mais aussi pour maintenir la qualité de ce réservoir de biodiversité.

La limite du plateau forestier suit le rebord des coteaux viticoles de la Cuesta, de la vallée de la Marne et des vallées secondaires. La perception que l'on a de ce massif forestier est une masse arborée dont la porte d'entrée est la lisière forestière. Cette dernière se distingue très nettement dans le grand paysage comme un espace de liaison entre la forêt et les coteaux viticoles.

L'anticipation et l'accompagnement des évolutions du massif forestier face aux effets du changement climatique représentent un objectif stratégique pour permettre la préservation du triptyque paysager.

La perception paysagère du massif forestier sera amenée à évoluer au cours des prochaines décennies, notamment en lien avec les effets du changement climatique sur ce milieu. Le massif forestier de la Montagne de Reims est une forêt de feuillus, certaines essences présentent d'ores et déjà des signes de dépérissements (Hêtre, Chêne pédonculé...) face aux épisodes climatiques extrêmes (canicule, forte pluie...), aux maladies et aux ravageurs. De ce fait, les essences climaciques actuelles ne seront probablement pas celles de demain et la perception des boisements évoluera.



NANTEUIL-LA-FORET : ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DU MASSIF FACE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
©G.BONNEL

Le choix des itinéraires sylvicoles en faveur de la régénération naturelle et d'un couvert continu représente également un objectif pour garantir la résilience des peuplements du massif forestier.

La diversité des futurs peuplements sera un critère déterminant pour les années à venir, afin d'éviter les impacts sanitaires rencontrés ces dernières années. Il sera également important d'éviter d'implanter des essences exotiques, moins adaptées aux caractéristiques abiotiques et biotiques de la région et du sol, d'autant plus que certaines essences exotiques sont très inflammables. De plus, les incendies représentent un nouveau risque qui sera de plus en plus présent dans les prochaines années et aura des conséquences importantes sur la structure paysagère du massif forestier.

Le changement climatique et les problèmes sanitaires qui s'amplifient et touchent ces milieux risquent de le faire profondément évoluer. Les choix de gestion, qui sont et seront pris par les propriétaires et gestionnaires, devront se faire en prenant en compte plusieurs paramètres (économique, écologique, résilience du peuplement...), les choix d'aujourd'hui définiront la forêt de demain. Afin d'aider à cette prise de décision, des expérimentations encadrées par des suivis scientifiques sont en cours d'élaboration afin de tester des itinéraires de gestion plus résilients.

Dans ce contexte, le maintien d'un couvert boisé continu sera un objectif à atteindre, tout comme la diversification et la régénération naturelle des peuplements. Pour ce dernier point, des actions devront être menées afin d'améliorer l'équilibre sylvocynégétique.

Enfin, l'un des objectifs stratégiques pour renforcer la prise en compte de la qualité des paysages dans le massif forestier sera d'améliorer la qualité des ouvrages forestiers.

La gestion des coupes, des travaux, des dessertes forestières ou des chemins d'exploitation devront être traités qualitativement en prenant en compte la préservation des aspects paysagers et environnementaux.



**SAINT-IMOGES : AMELIORER LA QUALITE DES OUVRAGES FORESTIERS
DANS L'ENSEMBLE DU MASSIF ©G. BONNEL**

Améliorer la qualité de l'accueil et de l'intégration des aménagements de loisir dans les espaces forestiers

L'objectif est d'améliorer l'insertion paysagère des aménagements dédiés à la pratique des loisirs de pleine nature dans le massif forestier, tout en préservant et conservant les espaces naturels remarquables, comme un préalable aux choix de la localisation des projets.

L'insertion des projets à vocation touristique ou de loisirs au cœur du plateau forestier est un enjeu majeur pour la préservation de ce milieu. L'objectif sera d'améliorer l'insertion paysagère des aménagements dédiés à ces pratiques au sein du massif forestier, en définissant avec les porteurs de projets un emplacement n'ayant pas d'impact sur les Zones Naturelles Sensibles d'Intérêt Remarquable, et une insertion des futurs aménagements permettant de limiter au maximum leur impact dans le paysage.

À ce titre, l'ensemble des futurs aménagements touristiques ou de loisir devront préserver le site dans lequel ils s'inscriront, en développant un projet durable et cohérent permettant de préserver les structures paysagères du massif forestier. Ces futurs aménagements devront prendre en compte la préservation du milieu dans lequel ils s'implanteront, notamment en limitant leur empreinte sur la qualité des sols et sur la pollution lumineuse afin de minimiser au maximum les impacts sur la faune et la flore.



SERMIERS : PRESERVATION DU MASSIF FORESTIER ET DU TRIPTYQUE PAYSAGER ©G.BONNEL

DISPOSITIONS DE LA CHARTE CONTRIBUANT A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OQP :

- Préserver le massif forestier, élément structurant des paysages de la Montagne de Reims et accompagner son évolution (mesure 1.2.1),
- Renforcer la prise en compte de la biodiversité, des paysages et des patrimoines culturels dans la gestion forestière (mesure 2.3.1),
- Préserver l'intégrité du massif forestier, élément structurant du paysage de la Montagne de Reims et prendre en compte l'aspect paysager (covisibilités, lisières...) dans la gestion forestière (mesure 2.3.1),
- Assurer la résilience des peuplements forestiers face aux risques sanitaires et climatiques présents et à venir. (mesure 2.3.1),
- Améliorer la qualité de l'accueil, l'encadrement et l'intégration des aménagements de loisir dans les espaces naturels (mesure 2.3.1),
- Assurer une bonne insertion paysagère des dessertes forestières (mesure 2.3.1),
- Coopérer avec les acteurs du tourisme et des loisirs pour le développement d'une offre durable en accord avec les valeurs du Parc (mesure 4.3.1)

OQP 11 - Préserver la qualité de l'eau et des milieux humides de la Montagne de Reims

LES STRUCTURES A PROTEGER :

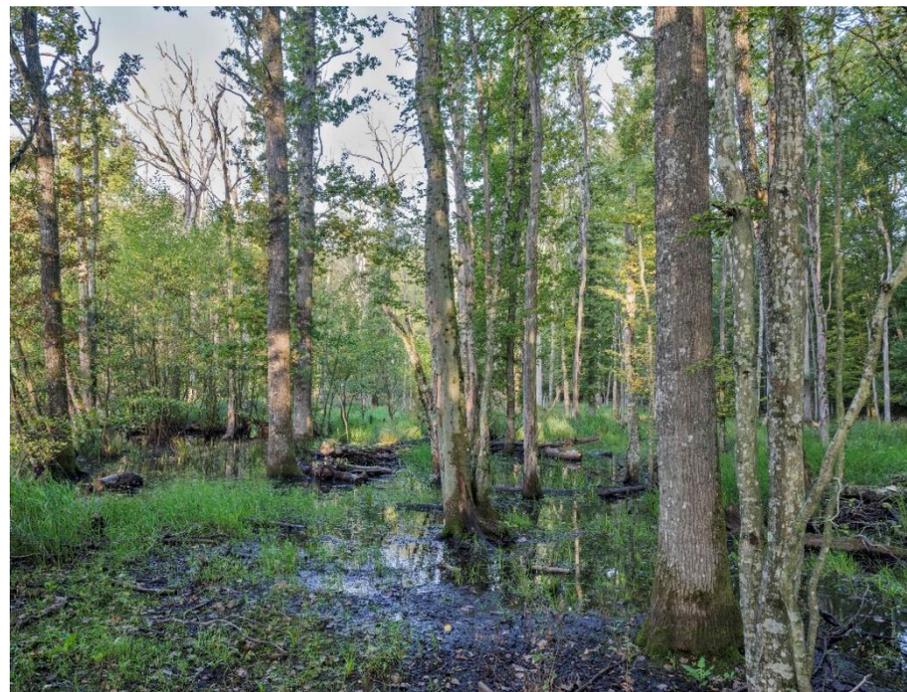
La préservation de la qualité de l'eau et des milieux humides permet de protéger les structures paysagères suivantes :

- La rivière de la Marne et sa ripisylve,
- Les boisements alluviaux et les zones humides en bord de Marne,
- Les cours d'eau et chemins d'eau passant dans les vignes,
- Le canal latéral et son cordon végétalisé anthropique,
- Les cours d'eau et leurs ripisylves dans les vallées secondaires,
- La mosaïque de prairies humides créant une diversité de paysages.

Préserver la qualité de l'eau sur le plateau forestier

La Montagne de Reims est située sur un promontoire, elle est constituée d'un plateau argileux induisant la formation de zones humides localisées sur sa partie supérieure, de nappes perchées créant des sources au niveau des pentes (Cuisien, Priabonien). Ces zones humides, via le réseau karstique, alimentent différentes sources. La Montagne de Reims joue ainsi un rôle de château d'eau qu'il est important de conserver. La présence de l'eau a façonné le paysage du territoire à des échelles temporelles différentes. Elle est aujourd'hui au cœur des questions environnementales, car la gestion de cette ressource suscite de nombreux débats en tant que bien commun, ressource épuisable et fragile.

Les différents milieux humides et aquatiques de la Montagne de Reims ont fait l'objet d'inventaires : zones humides, mares, réseau karstique... Il s'avère que l'eau est omniprésente sur le plateau forestier est recouvert de 70% des zones humides du territoire. Cette configuration permet la présence de milieux forestiers à forts enjeux régionaux et européens tels que la Chênaie à Molinie, habitat favorable à l'expression d'une végétation et d'une faune typiques (Molinie bleue, Sonneur à ventre jaune...).



SAINT-IMOGES- FORET HUMIDE (HYDROMORPHE) EN LIBRE EVOLUTION SUR LE SITE
DU VERTIN ©G. BONNEL

L'amélioration de la prise en compte des milieux humides et aquatiques dans le cadre des exploitations sylvicoles représente un objectif à atteindre.

Les couches géologiques du quaternaire favorisent la formation de sols constitués d'argiles et de limons, qui se caractérise par une bonne capacité d'engorgement et une faible perméabilité, cela les rend peu portants et sensibles aux passages d'engins motorisés, de loisirs ou liés à l'exploitation sylvicole. La prise en compte des milieux humides et aquatiques dans le cadre de l'exploitation sylvicole doit donc se poursuivre et s'intensifier. Pour cela, une sensibilisation des gestionnaires et des exploitants permettra de rappeler les éléments fondamentaux de la préservation des sols (périodes d'intervention, cloisonnements...).



LA LIVRE A AVENAY-VAL-D'OR ©E. POILVE

L'objectif est d'améliorer la connaissance des zones karstiques et de mieux les protéger des pollutions

Les analyses récentes menées grâce aux données LIDAR, récoltées par l'ONF et le Parc de la Montagne de Reims, mettent en évidence des zones karstiques étendues à l'est et au sud du massif forestier. Ces secteurs permettent une infiltration très rapide des eaux jusqu'aux nappes de la craie. Ces zones doivent être protégées de tout type de pollution pour éviter la pollution des nappes.

Les activités au sein du massif, les empreintes de la guerre, les extractions de matériaux (argile, meulière...) et les anciens drainages ont totalement modifié l'écoulement naturel des eaux de surface et l'aspect de son paysage. La valorisation des données LIDAR pourra apporter des éclaircissements et orienter les actions afin d'améliorer la gestion de l'eau dans les futurs aménagements au cœur du massif forestier.

Mieux gérer l'eau dans sa traversée des coteaux

L'accompagnement des communes sur la gestion de l'eau au sein des coteaux et la traversée des villages est un enjeu stratégique. Tant sur la gestion de son infiltration à la parcelle, de son invisibilité que sur le traitement de la qualité liée à l'emploi des produits phytosanitaires. Les villages, situés au pied du coteau, entre la vigne et la plaine agricole, sont directement impactés par l'écoulement de l'eau depuis les coteaux viticoles. Ils sont aussi impactés par un réseau de talwegs progressivement effacés par des décennies de pratiques agricoles et un remaniement des sols. **Une meilleure gestion de l'eau dans les coteaux est un objectif qu'il faudra atteindre** en organisant une concertation avec les élus, les EPCI et les acteurs du territoire comme les ASA sur le rapport à l'eau dans les villages, les questions d'irrigation, l'imperméabilisation des sols, les stations d'épuration, la gestion de l'eau dans les coteaux viticoles (hydraulique douce), la préservation des zones humides en bas de coteaux (vallées secondaires), la problématique des aires de lavage, l'insertion paysagère des bassins d'orage...

Afin d'améliorer la qualité des projets et la gestion l'eau des coteaux viticoles, l'objectif est d'augmenter les surfaces gérées avec le label Viticulture durable en partenariat avec le Comité Champagne.

Cette gestion des cultures viticoles reste un point à travailler avec le Comité Champagne, afin de mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire de plus en plus de parcelles gérées avec le label « viticulture durable ». Ce qui permettra de mettre



UN AFFLUENT DE LA SEMOIGNE ©E. POILVE

en œuvre plus de projets d'enherbement des parcelles, de développer des chemins de desserte permettant l'infiltration de l'eau à la parcelle... Ce type d'aménagement dont l'impact permettra de valoriser et de restaurer la qualité de ces paysages emblématiques au travers de plantation de haies, des talus, d'arbres isolés et du développement de l'enherbement des coteaux viticoles.

Interroger la place de l'eau dans le paysage des vallées



VALLEE DE LA MARNE A TOURS SUR MARNE/UNE VALLEE STRUCTURANTE ET DIVERSIFIEE A PRESERVER
©E. POILVE

L'eau, même si elle est omniprésente au cœur du paysage, reste à ce jour une thématique trop souvent banalisée et abordée d'un point de vue purement technique et réglementaire. Mieux comprendre son cycle, faire rencontrer les acteurs locaux pour s'interroger sur les habitudes et sur le potentiel des aménagements hydrauliques en matière d'usages et de paysage. Les enjeux de la gestion de l'eau sont différents suivant les unités de paysage, mais ils sont stratégiques dans les vallées.

La gestion de l'eau est bien trop souvent abordée comme un sujet purement technique, une problématique à résoudre et rarement comme ressource capable de produire des paysages et de supporter des usages. Il s'agit là d'un enjeu majeur à travailler pour valoriser les paysages remarquables du territoire au travers de la gestion des ripisylves et des habitats humides des vallées.

La préservation et la restauration des ripisylves représentent des objectifs stratégiques dans la gestion de l'eau dans les vallées.

La perception de l'eau est la plus prégnante dans les vallées, car elle y est plus perceptible au travers du passage de ses cours d'eau et de l'impact des ripisylves sur les paysages. La Marne, la Vesle et le canal, par leur proximité avec les ensembles urbains, sont les premiers espaces de proximité entre l'eau et les habitants.

La préservation et la valorisation des ripisylves qui s'étendent sur les rives de la Marne et de ses affluents sont des enjeux stratégiques pour accompagner ces axes structurants dans les vallées.

Préserver et rendre plus fonctionnelles les mosaïques d'habitats humides des vallées

Les vallées secondaires abritent une mosaïque d'habitats humides diversifiés (ripisylve, mégaphorbiaie, prairie humide...). Ces dernières rendent de nombreux services écosystémiques, notamment pour l'écrêtement des crues et le soutien en eau pendant les étiages. Elles ont pendant longtemps été impactées par l'urbanisation et le drainage, et il convient aujourd'hui de les préserver et de les rendre plus fonctionnelles via la renaturation afin de lutter contre les effets du changement climatique.

DISPOSITIONS DE LA CHARTE CONTRIBUANT A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OQP :

- Reconquérir la bonne qualité des masses d'eau en agissant sur les différents usages de l'eau et en protégeant les espaces stratégiques du territoire (mesure 2.4.1),
- Préserver et développer les éléments arbustifs, arborés et herbacés favorisant l'hydraulique douce au sein des coteaux viticoles (mesure 2.4.1),
- Accompagner et conseiller les collectivités et pétitionnaires dans la gestion des ripisylves et des berges, soutenir la plantation de haies et ripisylves avec des essences indigènes adaptées au milieu, et un entretien extensif (cf. mesures 2.1.2 et 2.4.2),
- Protéger ces ripisylves en les inscrivant au sein des documents d'urbanisme (mesures 2.4.1 et 1.2.1),
- Protéger et restaurer les fonctionnalités des milieux humides afin de pérenniser le rôle de « château d'eau » du territoire (mesure 2.4.2).
- Restaurer les continuités environnementales, particulièrement dans les plaines alluviales, en favorisant les connexions avec les annexes hydrauliques, le maintien des ripisylves, des forêts alluviales (mesure 2.4.2).

Déclinaison des structures paysagères au sein des Objectifs de Qualité Paysagère, de la Charte et du Plan de Paysage

Ces tableaux récapitulent l'ensemble du Cahier des Paysages et font le lien avec le projet de Charte et le Plan de Paysage de la Montagne de Reims. Ils présentent pour chacune des structures paysagères du territoire, les unités paysagères concernées, les dynamiques d'évolution observées et les OQP contribuant à leur préservation. Les deux dernières colonnes indiquent la déclinaison faite au sein de la Charte et du Plan de Paysage.

DECLINAISON DES STRUCTURES PAYSAGERES A PROTEGER	UNITES PAYSAGERES CONCERNEES	DYNAMIQUES D'EVOLUTION OBSERVEES	OQP CONTRIBUTANT A LA PROTECTION DES STRUCTURES	DECLINAISON DANS LA CHARTE	DECLINAISON DANS LE PLAN DE PAYSAGE
Structures liées aux espaces bâtis					
Villages et hameaux inscrits dans leur site : <ul style="list-style-type: none"> • En promontoire • En fond de vallée • En clairières 	<ul style="list-style-type: none"> • Cuesta • Vallée de la Marne • Vallées secondaires • Massif forestier • Tardenois 	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution des morphologies urbaines pour protéger l'image du territoire et faire face aux évolutions climatiques • Artificialisation des sols et affaiblissement de l'activité agricole de la plaine • Extension urbaine des bourgs en entrée de ville, sans travail sur la qualité de la silhouette du front urbain en limite du tissu agricole • Impact de l'affichage et des publicités extérieures 	<p>OQP 1</p> <p>OQP 2</p> <p>OQP 3</p> <p>OQP 4</p>	<p>Mesure 1.2.1</p> <p>Mesure 3.1.1</p> <p>Mesure 3.1.2</p>	<p>Axe 1</p> <p>Axe 2</p> <p>Axe 5</p>
Bâti compact de qualité, organisé autour d'espaces publics exigus	<ul style="list-style-type: none"> • Cuesta • Vallée de la Marne 	<ul style="list-style-type: none"> • Extensions urbaines en entrées de villages sans travail de qualité sur les silhouettes • Densification des bourgs peu qualitative • Désimperméabilisation des bourgs • Projets de renaturation 	<p>OQP 1</p> <p>OQP 2</p>	<p>Mesure 3.1.2</p> <p>Mesure 3.1.1</p>	<p>Axe 1</p> <p>Axe 2</p>

DECLINAISON DES STRUCTURES PAYSAGERES A PROTEGER	UNITES PAYSAGERES CONCERNEES	DYNAMIQUES D'EVOLUTION OBSERVEES	OQP CONTRIBUTANT A LA PROTECTION DES STRUCTURES	DECLINAISON DANS LA CHARTE	DECLINAISON DANS LE PLAN DE PAYSAGE
Structures liées aux espaces forestiers					
Massifs forestiers multi spécifiques, à essences feuillues majoritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Plateau forestier 	Résilience du massif face aux effets du changement climatique : <ul style="list-style-type: none"> • Évolution du faciès du massif induit par la différence des pratiques sylvicoles, 	OQP 10	Mesure 1.2.1 Mesure 1.2.2 Mesure 2.3.1	Phase 1 - Diagnostic Axe 1
Lisières forestières, plus ou moins étagées	<ul style="list-style-type: none"> • Plateau forestier • Cuesta • Vallée de la Marne • Vallées secondaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Effet de grignotage des lisières en limite du massif par parcelles lié à l'ouverture de zones à l'urbanisation gagnées sur des parcelles boisées • Dégradation écologique et paysagère des lisières en limite du massif • Au contact de la viticulture, taille fréquente des lisières • Développement de logements insolites en lisière ou au sein du massif avec des impacts sur le grand paysage 	OQP 9	Mesure 1.2.1 Mesure 2.3.1 Mesure 3.1.2	Phase 1 - Diagnostic Axe 3
Clairières agricoles au sein du massif forestier	<ul style="list-style-type: none"> • Plateau forestier 	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de l'agriculture sur ces parcelles 	OQP 7 OQP 10	Mesure 1.2.1	Phase 1 - Diagnostic
Points de vue remarquables	<ul style="list-style-type: none"> • Plateau forestier • Cuesta • Vallée de la Marne • Vallées secondaires 	Évolution des lisières en limite du massif : <ul style="list-style-type: none"> • Au contact de la viticulture, taille fréquente des lisières • Coupes nécessitées par la dégradation sanitaire des essences, 	OQP 1 OQP 2 OQP 3 OQP 4 OQP 6 OQP 7 OQP 8	Mesure 1.2.1 Mesure 1.2.2 Mesure 1.2.3 Mesure 3.1.1	Phase 1 - Diagnostic Axe 3 Axe 5

	<ul style="list-style-type: none"> • Plaine crayeuse • Tardenois 	<ul style="list-style-type: none"> • Défrichements ponctuels par parcelle sur les terrains pentus pour étendre l'exploitation viticole, • Zones ouvertes à l'urbanisation gagnées sur des parcelles boisées, par éclaircie du couvert en lisière, entre deux zones déjà construites. • Par éclaircies des futaies, • Par exploitation du bois : coupes à blanc ou coupes illégales. 			
--	--	---	--	--	--

DECLINAISON DES STRUCTURES PAYSAGERES A PROTEGER	UNITES PAYSAGERES CONCERNEES	DYNAMIQUES D'EVOLUTION OBSERVEES	OQP CONTRIBUTANT A LA PROTECTION DES STRUCTURES	DECLINAISON DANS LA CHARTE	DECLINAISON DANS LE PLAN DE PAYSAGE
Structures liées aux espaces viticoles					
Coteaux viticoles caractéristiques des paysages de la Montagne de Reims	<ul style="list-style-type: none"> • Cuesta • Vallée de la Marne • Vallées secondaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des pratiques de culture viticole, • Évolution des zones de non-traitement en limite de villages • Évolution des pratiques avec le développement des vignes semi-larges • Implantation de bâtiments agricoles ou viticoles peu intégrés 	OQP 6	Mesure 1.2.1 Mesure 1.2.2	Phase 1 - Diagnostic Axe2 Axe 4
Loges de vigne situées au cœur des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> • Cuesta • Vallée de la Marne 	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la qualité des loges de vignes 	OQP 6	Mesure 1.2.1 Mesure 1.1.1	Phase 1 - Diagnostic Axe 4

DECLINAISON DES STRUCTURES PAYSAGERES A PROTEGER	UNITES PAYSAGERES CONCERNEES	DYNAMIQUES D'EVOLUTION OBSERVEES	OQP CONTRIBUTANT A LA PROTECTION DES STRUCTURES	DECLINAISON DANS LA CHARTE	DECLINAISON DANS LE PLAN DE PAYSAGE
Structures liées aux espaces agricoles ouverts					
Espaces agricoles ouverts (grands espaces, fonds de vallées ouverts)	<ul style="list-style-type: none"> • Plaine Crayeuse • Vallées secondaires 	<ul style="list-style-type: none"> • L'artificialisation des sols et l'affaiblissement de l'activité agricole dans la plaine • La simplification des paysages de culture • L'insertion des projets d'implantation d'énergies renouvelables ou d'antennes de radiotéléphonie • Implantation de bâtiments agricoles ou viticoles peu intégrés 	OQP 7 OQP 8	Mesure 1.2.1 Mesure 1.2.3 Mesure 3.1.3	Phase 1 - Diagnostic
Mosaïques de prairies créant une diversité de paysages agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Tardenois 	<ul style="list-style-type: none"> • Simplification des paysages de culture • Concentration et l'élargissement du parcellaire agricole 	OQP 7	Mesure 1.2.1	Phase 1 - Diagnostic
Alignements d'arbres à préserver	<ul style="list-style-type: none"> • Plaine crayeuse 	<ul style="list-style-type: none"> • Disparition du patrimoine végétale • Raréfaction des arbres de bord de route 	OQP 7	Mesure 1.2.1 Mesure 2.1.2	Phase 1 - Diagnostic Axe 1 Axe 4
Mosaïques de bosquets arborés d'essences feuillues	<ul style="list-style-type: none"> • Tardenois 	<ul style="list-style-type: none"> • Simplification des paysages de culture • Concentration et l'élargissement du parcellaire agricole 	OQP 7	Mesure 1.2.1 Mesure 1.2.2	Phase 1 - Diagnostic

DECLINAISON DES STRUCTURES PAYSAGERES A PROTEGER	UNITES PAYSAGERES CONCERNEES	DYNAMIQUES D'EVOLUTION OBSERVEES	OQP CONTRIBUTANT A LA PROTECTION DES STRUCTURES	DECLINAISON DANS LA CHARTE	DECLINAISON DANS LE PLAN DE PAYSAGE
Structures liées à l'eau					
<ul style="list-style-type: none"> • Rivière Marne et sa ripisylve • Ripisylve et boisements de la vallée de la Marne • Cours d'eau et leurs ripisylves épaisses • Réseau hydrographique émergent à l'issue du massif • Mosaïque de milieux humides (en milieu fermé et ouvert) • Zones humides de fonds de vallées associées aux cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Vallée de la Marne • Vallées secondaires • Plateau forestier • Tardenois 	<ul style="list-style-type: none"> • Pression exercée sur la densité et la continuité des ripisylves • Hausse de la demande de loisirs liés à l'eau • Gestion des berges • Dégradation de la qualité des cours d'eau accentuée par les effets du changement climatique 	OQP 11	Mesure 1.2.1 Mesure 1.2.2 Mesure 2.4.2	Phase 1 - Diagnostic
Canal latéral et son cordon végétalisé anthropique	<ul style="list-style-type: none"> • Vallée de la Marne • Vallées secondaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Renouveau végétal aux abords du canal • Renouveau végétal des peupleraies suite à leur exploitation • Gestion des berges • Extension des continuums urbains 	OQP 11	Mesure 1.2.1 Mesure 2.4.1 Mesure 2.4.2	Phase 1 - Diagnostic
Boisements alluviaux et zones humides au bord de la Marne	<ul style="list-style-type: none"> • Vallée de la Marne 	<ul style="list-style-type: none"> • Mitage des parcelles agricoles en fond de vallée, en particulier à proximité des axes de transport 	OQP 11	Mesure 1.2.1 Mesure 2.4.1 Mesure 2.4.2	Phase 1 - Diagnostic